

## Annexe – points à faire évoluer pour préparer la modification intégrant les nouveaux territoires

1 / PADD

**2 / DOO + DAC**

## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 4 : Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

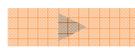
**Section 4|1** : S'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré et polarisé

- Définir la place de chaque commune de la "zone blanche" au sein de l'armature urbaine

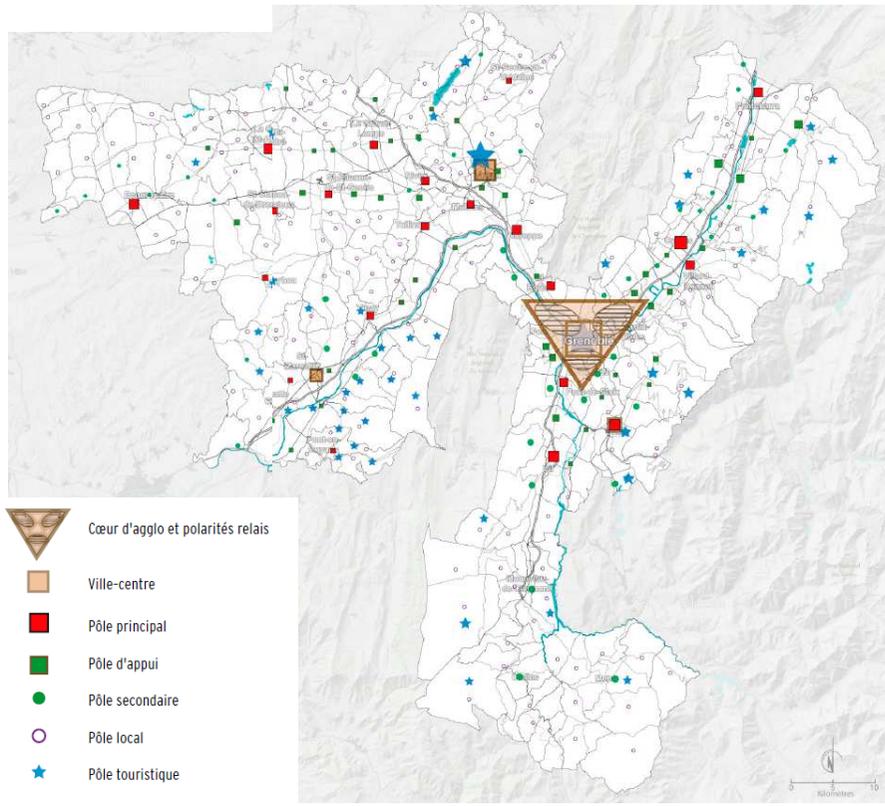
- Pôles principaux
- Pôles d'appui
- Pôles secondaires
- Pôles locaux
- Pôles touristiques



- En cas de création de nouveau secteur, définir les orientations relatives à son organisation



ou compléter, si nécessaire, les orientations des secteurs actuels



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 4 : Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

**Section 4|2 :** *Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée, polarisée et économe en énergie*

- Objectif de construction de logements



En cas de création de nouveau(x) secteur(s), fixer un objectif de production par pôle (par an et pour 1000 habitants)



- Logements locatifs sociaux



- En cas de création de nouveau(x) secteur(s), fixer l'objectif de progression de logements locatifs sociaux pour 6 ans



- En cas d'intégration de "zone blanche" à un secteur existant, vérifier que l'objectif de progression fixé en 2012 est toujours d'actualité et ne nécessite pas d'être modulé

**1** Afin que chaque territoire dispose d'une offre en logements sociaux répondant à ses besoins et ses capacités techniques et financières, **il est fixé un objectif de progression du taux de logements sociaux par territoire :**

	Objectifs d'accroissement de l'offre en logement social pour 6 ans
Sud Grenoblois	+ 2 points
Agglomération grenobloise	+ 1 point
Grésivaudan	+ 1 point
Voironnais	+ 0,7 point
Bièvre Valloire	+ 0,7 point
Sud Grésivaudan	+ 0,7 point
Trièves	+ 0,5 point

## Objectif de construction de logements par an et pour 1000 habitants (DOO)

Secteurs de la région grenobloise	Armature territoriale de la région grenobloise	Objectifs moyens de construction par an et pour 1 000 habitants	
Agglomération grenobloise	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Cœur d'agglomération		
	Pôles principaux et pôles d'appui		
	Pôles secondaires et locaux	5,5 logements	
Grésivaudan	Pôles principaux	6 logements	au moins
	Pôles d'appui	6 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Voironnais	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Bièvre Valloire	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Sud Grésivaudan	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Sud Grenoblois	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux	5,5 logements	
Trièves	Pôles secondaires	5,5 logements	au plus
	Pôles locaux	5,5 logements	au plus

## Des évolutions à apporter au DOO et au DAC

Partie 4 : Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

**Section 4|3 :** Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes



- **Définir la place de chaque commune** des "zones blanches" au sein de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce

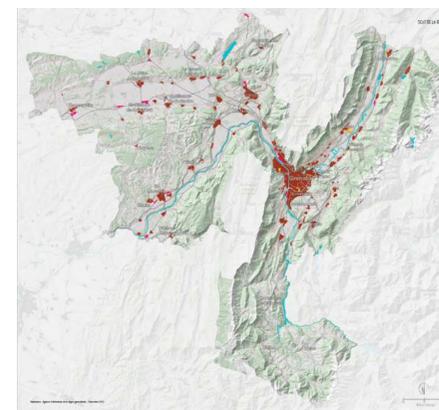
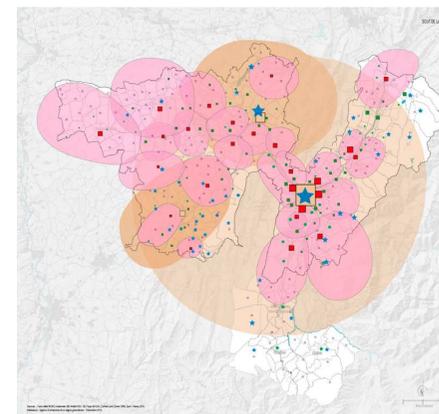


- Si un nouveau pôle principal est défini, établir le périmètre d'influence recherché en matière de commerce pour ce pôle



- **Délimiter les zones d'aménagement commercial**

- ZACom1 = espaces prioritaires de développement du commerce dans les pôles principaux et les pôles d'appui
- ZACom2 = espaces économiques et urbains mixtes de centralité
- ZACom3 = espaces économiques dédiés, pouvant accueillir le commerce de non proximité



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 4 : Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

**Section 4|4 :** Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence



- Vérifier si les orientations de **rééquilibrage de l'emploi** au sein de la région grenobloise sont pertinentes pour les nouveaux espaces à intégrer



- Réactualiser le tableau définissant l'**offre maximale d'espaces économiques** par secteur pour tenir compte des besoins de la région Saint-Jeannaise

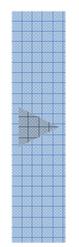


Tableau définissant l'offre maximale d'espaces économiques par secteur	Besoins fonciers (horizon 2030) Espaces économiques libres et mobilisables
Métro	150 ha
Grésivaudan	150 ha
Voironnais	140 ha
Bièvre Valloire	110 ha
Sud Grésivaudan	70 ha
Sud Grenoblois	50 ha
Trièves	20 ha
<b>TOTAL RUG</b>	<b>690 ha</b>

## Des évolutions à apporter au DOO

### Partie 4 : Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

**Section 4|5 :** *Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie*

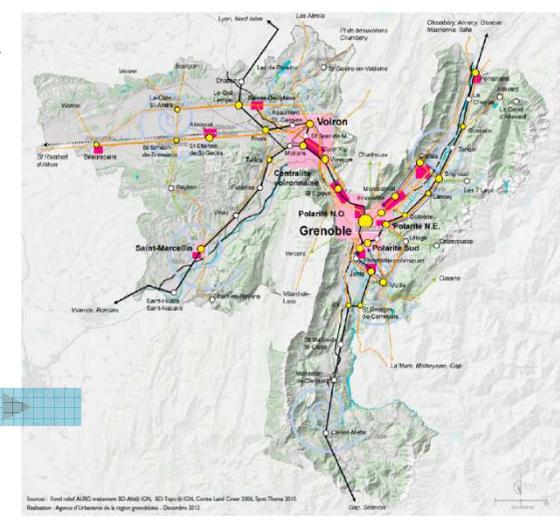


- Compléter la carte des orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs

- En cas de création de nouveau(x) secteur(s), exprimer les orientations relatives à la desserte interne de chacun d'entre eux en articulation avec les dessertes métropolitaines



Analyser plus spécifiquement les enjeux d'articulations de la région Saint-Jeannaise avec le nord Isère, la métropole lyonnaise et la vallée du Rhône



- Compléter si besoin les principes d'organisation des déplacements routiers à l'horizon 2030 (carte + orientations)

- Vérifier s'il y a des nouveaux projets routiers à inscrire à la section 4|5|3|3

## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 5 : Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

**Section 5|1** : Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes

- En cas de création de nouveau(x) secteur(s), définir l'objectif annuel de consommation maximale d'espace non bâti par les opérations à dominante d'habitat ou mixtes
- En cas d'intégration de zone blanche à un secteur déjà existant, réévaluer le cas échéant l'objectif chiffré défini pour ce secteur



Cette évolution doit s'opérer sans remettre en cause l'effort global consenti initialement. **Dans le cas contraire, le recours à la procédure de révision du SCOT s'impose.**

**1** À l'intérieur de ces espaces, est défini, par secteur, un objectif annuel de consommation maximale d'espace non bâti par les opérations à dominante d'habitat ou mixtes :

■ Bièvre-Valloire :	20 ha/an
■ Grésivaudan/Voironnais :	15 ha/an
■ Sud Grésivaudan :	10 ha/an
■ Sud Grenoblois :	5 ha/an
■ Trièves :	3 ha/an

■ Agglomération grenobloise : pas d'objectif chiffré en raison de l'effort important de production de logements demandé à ce secteur et à son foncier très contraint.

**Cet objectif moyen annuel est à apprécier sur une durée de 6 ans.**

## Des évolutions à apporter au DOO

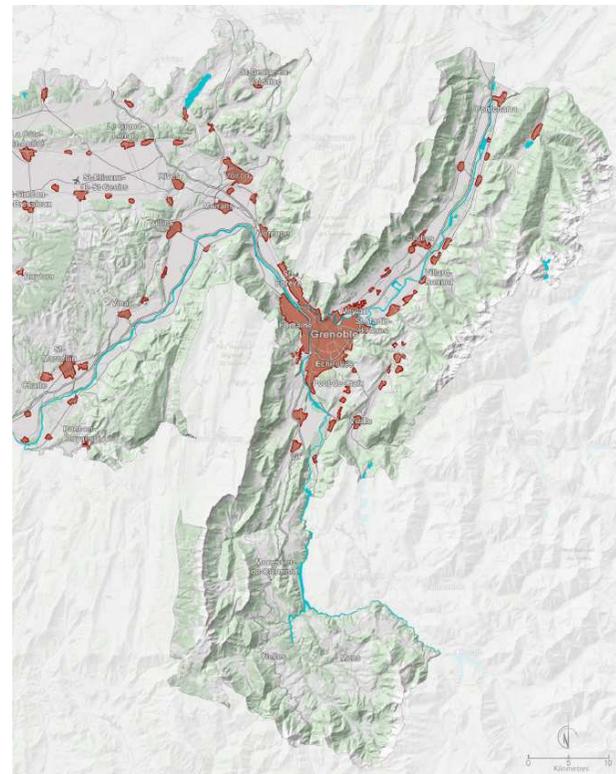
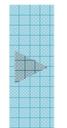
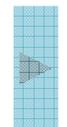
Partie 5 : Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

### Section 5|2 : Lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes

- Délimiter les **espaces préférentiels de développement** pour les pôles principaux et les pôles d'appui qui seront définis au niveau des « zones blanches »



- En cas de création de nouveau(x) secteur(s),
  - définir l'objectif de **diversification des formes d'habitat** dans la production nouvelle
  - définir l'objectif de **réduction de la consommation de foncier** par type d'habitat
  - définir la **densité minimale** que les doc. d'urbanisme doivent permettre d'atteindre dans les espaces préférentiels de développement



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 5 : Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

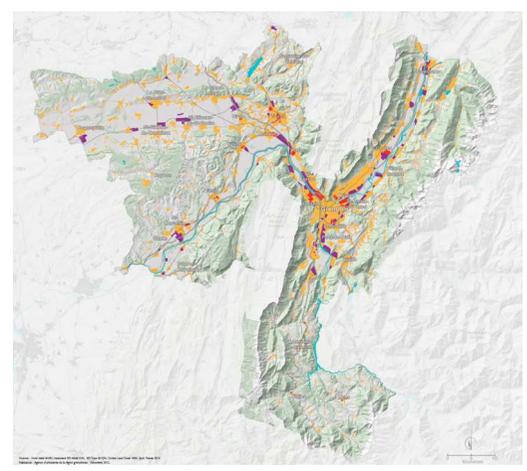
### Section 5|3 : Favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques



- Localiser les **espaces économiques d'enjeu stratégique**



- Délimiter** les espaces économiques pour lesquels le SCoT encadre les coefficient d'emprise au sol et les hauteurs définies dans les PLU



### Section 5|4 : Maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux



En cas de création de nouveau(x) secteur(s), définir la **règle de répartition de l'offre foncière économique maximale par commune** en l'absence, dans ce secteur, de document approprié effectuant cette répartition

## Des évolutions à apporter au DOO

### Partie 3 : Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

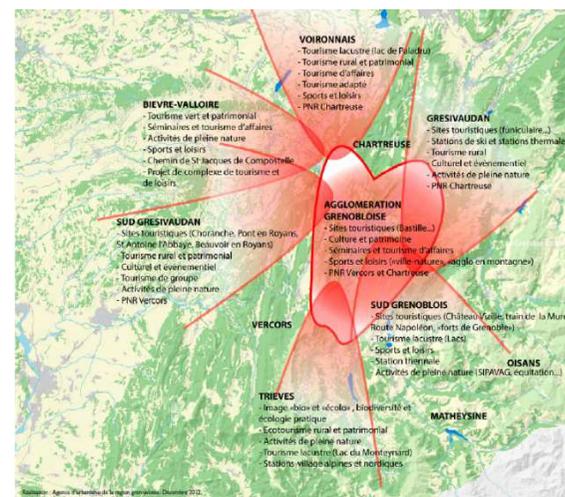
#### Section 3|4 : Développer le tourisme sous toutes ses formes



- Compléter la carte du positionnement touristique des territoires



- Compléter la carte des communes soumises à la loi montagne (informative)



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 1 : Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

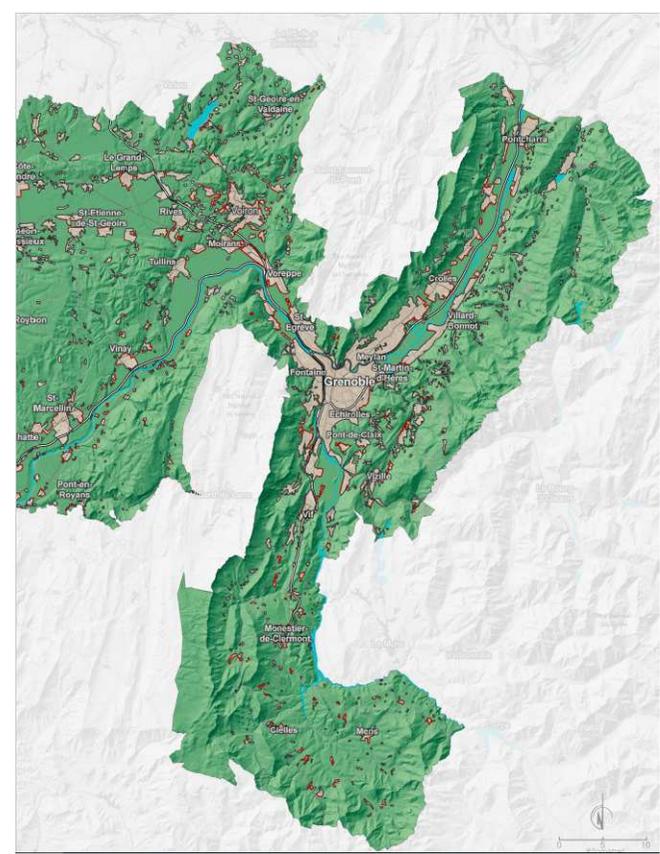
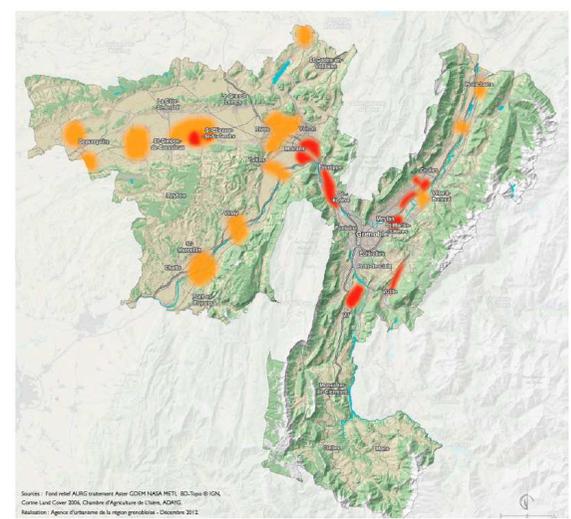
### Section 1|1 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés

- Compléter la carte des espaces naturels, agricoles et forestiers :



- Définir les espaces urbains occupés et les **espaces potentiels du développement à long terme** (50 prochaines années)
- Définir les **limites stratégiques** et les **limites de principe** entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les espaces potentiels de développement

- Compléter la carte des principales zones à enjeux agricoles ?

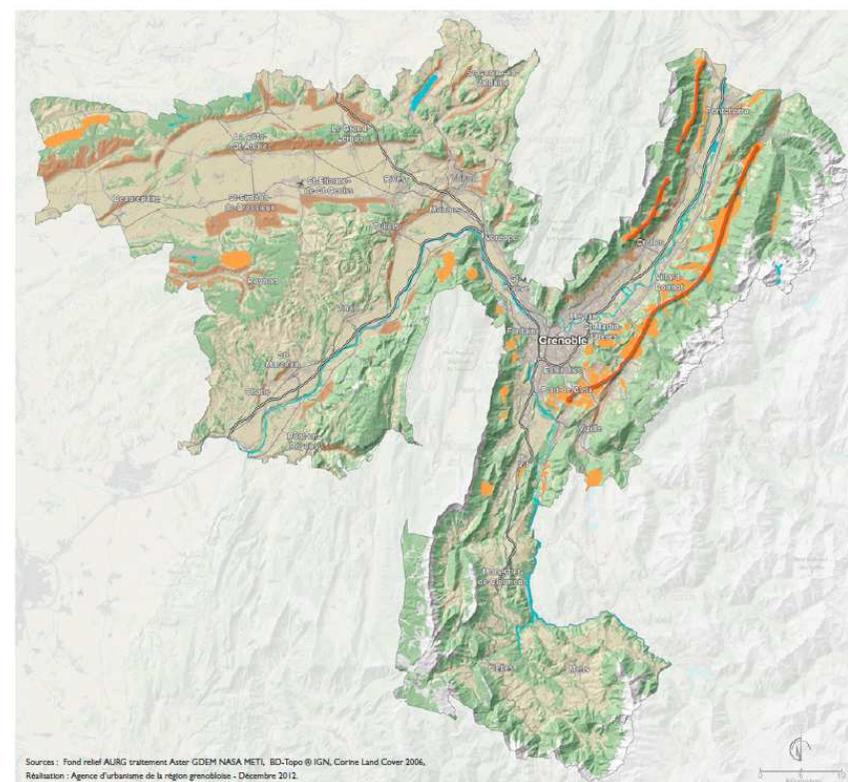


## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 1 : Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

**Section 1|1** : *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés*

- Compléter la carte des espaces ouverts de plateaux et de coteaux, identifiant :
  - Les espaces ouverts de plaine, de vallées et de piémonts, dont l'intégrité doit être préservée (objectif 1.1.4)
  - Les espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses et des bassins d'élevage, où l'urbanisation doit être encadrée (objectif 1.1.5)



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 1 : Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

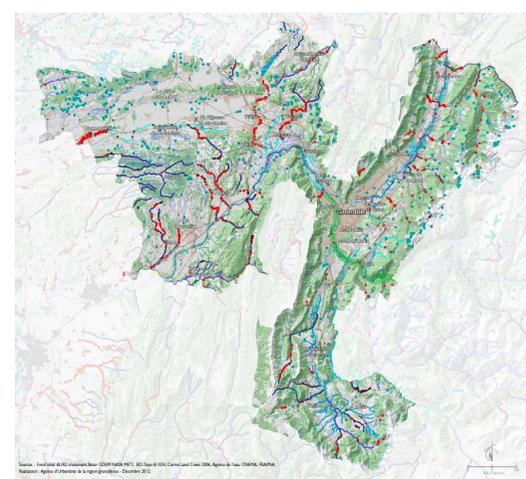
### Section 1|2 : Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

- Compléter la carte de la trame verte et bleue :



- Faire figurer les réservoirs de biodiversité (principaux et complémentaires), les zones humides identifiées par l'inventaire départemental Avenir, ainsi que les cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Positionner les corridors écologiques

- Compléter la carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques (recommandations)



## Des évolutions à apporter au DOO

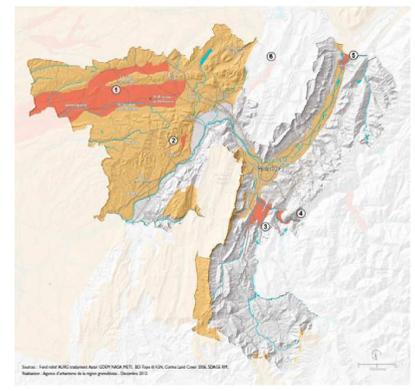
Partie 1 : Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

### Section 1|3 : Protéger durablement les ressources en eau potable

- Compléter la carte des aquifères à préserver prioritairement + références dans le corps de texte :



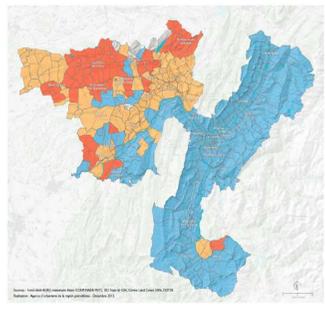
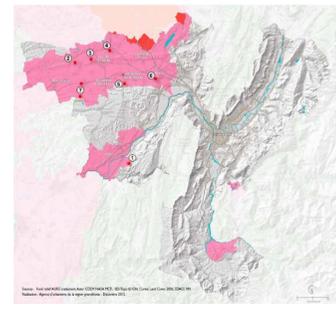
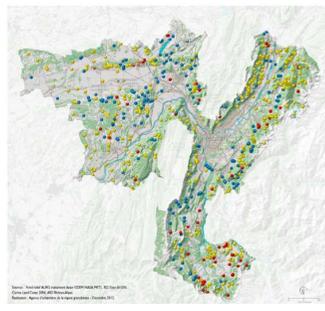
- Aquifères à préserver prioritairement
- Masses d'eau souterraines affleurantes dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver dans le SDAGE



- Compléter également :



- la carte de répartition des captages destinés à l'alimentation humaine ;
- la carte des captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation ;
- la carte de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau.



CEP



- Faire évoluer la carte schématique et le tableau de sécurisation de l'alimentation en eau potable ?

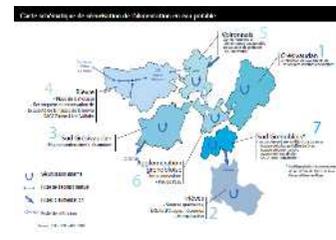


Tableau de sécurisation de l'alimentation en eau potable

	1	2	3	4	5	6	7
	Orléans	Tours	Orléans	Tours	Vendôme	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher
Connaissance des sources	Dark Blue	Dark Blue					
Connaissance des grands nappes	Dark Blue	Dark Blue					
Interconnexions	Dark Blue	Dark Blue					
Rendement réseau	Dark Blue	Dark Blue					
Sécurité	Dark Blue	Dark Blue					
Qualité	Dark Blue	Dark Blue					

## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 2 : Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

### Section 2|1 : Valoriser l'identité des territoires et les rapports entre les environnements urbains et naturels

- Compléter l'identification des sites paysagers d'enjeu majeur (carte + corps de texte) ?



- Sites d'enjeu majeur pour la région grenobloise (en décrire les caractéristiques à préserver)



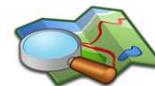
- Panoramas et points de vue

- Compléter l'inventaire du patrimoine et des paysages :



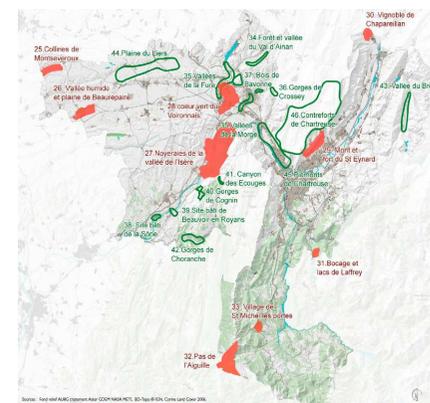
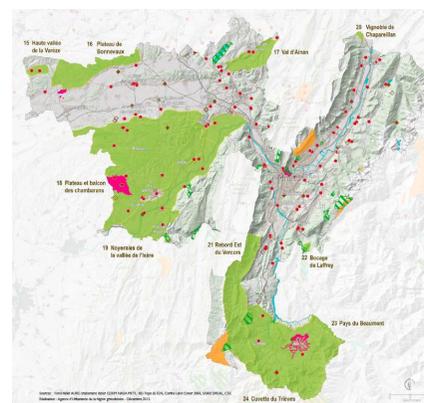
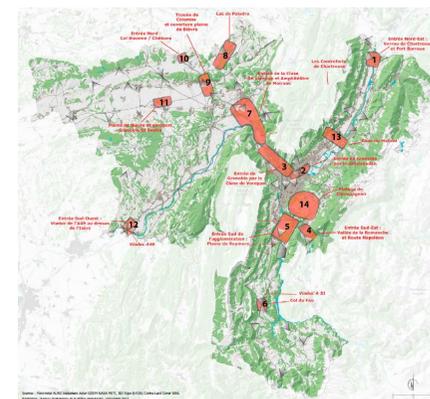
- Sites et monuments protégés ; label « patrimoine en isère »

- Paysages ruraux patrimoniaux (+ enjeux)



- Sites d'intérêt paysagers locaux à préserver (+ enjeux)

- Unités paysagères singulières à préserver (+ enjeux)



## Des évolutions à apporter au DOO

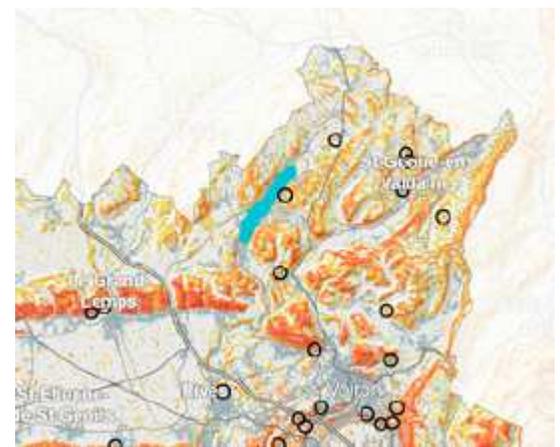
Partie 2 : Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

### Section 2|1 : Valoriser l'identité des territoires et les rapports entre les environnements urbains et naturels

- ... et aussi, en ce qui concerne les paysages :



- Carte des sensibilités paysagères
- Carte des vues emblématiques
- Carte des coupures paysagères
- Carte des axes structurants et de découverte des paysages
- Carte des accès vers les massifs
- Carte des éléments repères patrimoniaux
- Carte des sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers



## Des évolutions à apporter au DOO

Partie 2 : Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire

### Section 2|2 : Lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique

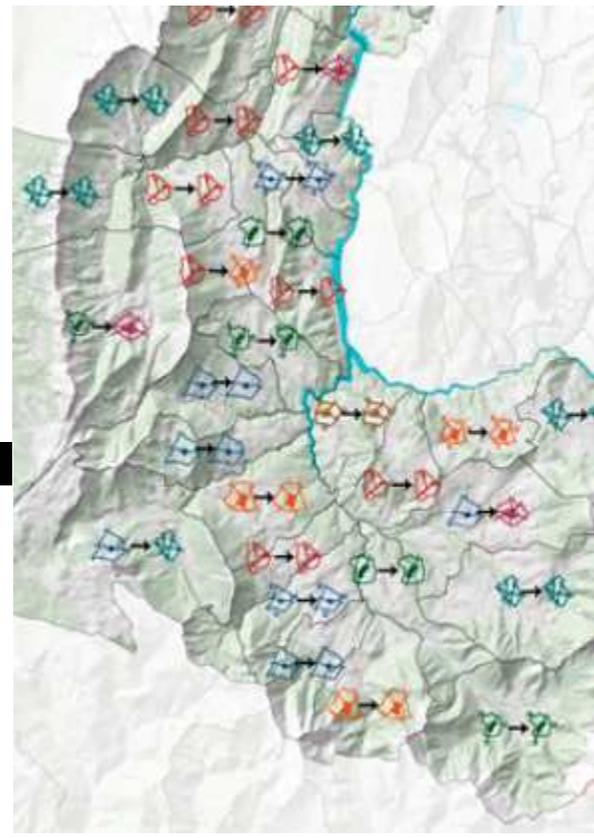
- Compléter la carte de la typologie urbaine :



Cette carte illustre les orientations et recommandations de la section 2|2|1|1 *Requalifier les tissus existants et prendre en compte la structure spatiale de l'urbanisation pour définir les projets de développement*

#### Typologie urbaine : évolution au cours du XX<sup>e</sup> siècle

 <p><b>NOYAU</b> tissu urbain dense et rassemblé autour d'un centre</p>	 <p><b>CARREFOUR</b> tissu urbain dense sur un croisement de routes</p>	 <p><b>SATELLITAIRE</b> un type prédominant et des hameaux satellites séparés par des espaces non urbanisés</p>
 <p><b>POLYNUCLEAIRE</b> hameaux de même importance et séparés par des espaces non urbanisés</p>	 <p><b>CONTINU</b> pas de centre ou indifférenciable dans le tissu urbain lâche, homogène et continu</p>	<p>Début XX<sup>e</sup> → Début XXI<sup>e</sup></p>
 <p><b>RUE(S)</b> tissu urbain dense sur un ou plusieurs axes parallèles</p>	 <p><b>DISPERSE</b> pas de centre, tissu urbain discontinu, ruralité</p>	



## Annexe 2 – Détails cartographiques et chiffrés des points à faire évoluer

1 / PADD

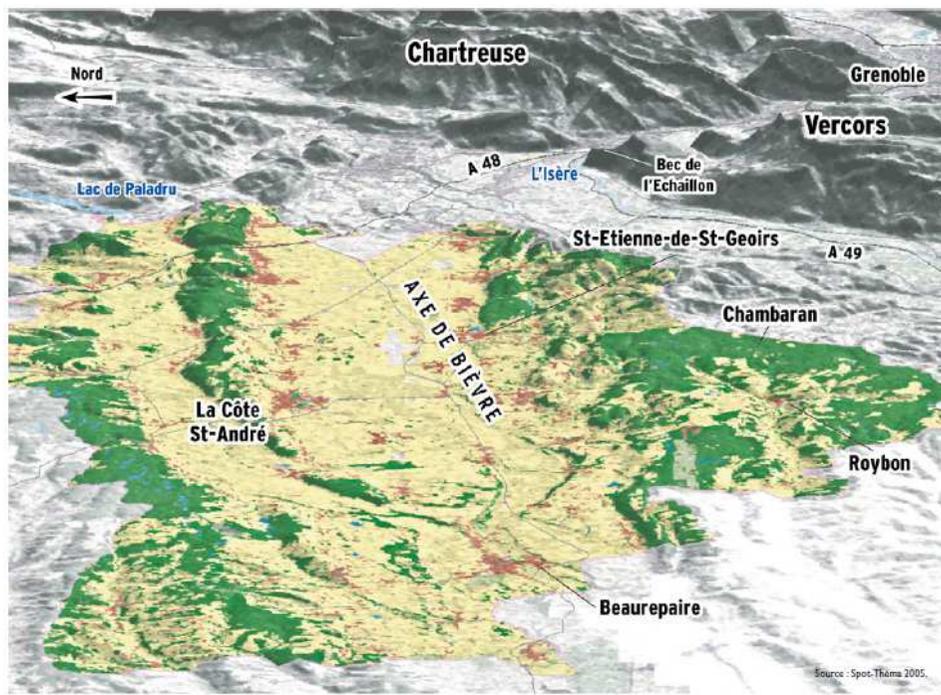
**2 / DOO + DAC**

## Objectifs retenus par le SCoT pour le bassin de Bièvre-Valloire

### Bièvre-Valloire

Le territoire de Bièvre-Valloire envisage un développement plus équilibré, durable et respectueux de son identité et de ses qualités environnementales. Il souhaite ainsi développer un partenariat équitable avec les autres secteurs, mais aussi avec ses voisins de la vallée du Rhône.

Il souhaite en outre affirmer sa structuration multipolaire autour de son réseau de petites villes et ses espaces d'activités stratégiques, dont l'aéroport de Grenoble-Isère et le site de Bièvre-Dauphine.

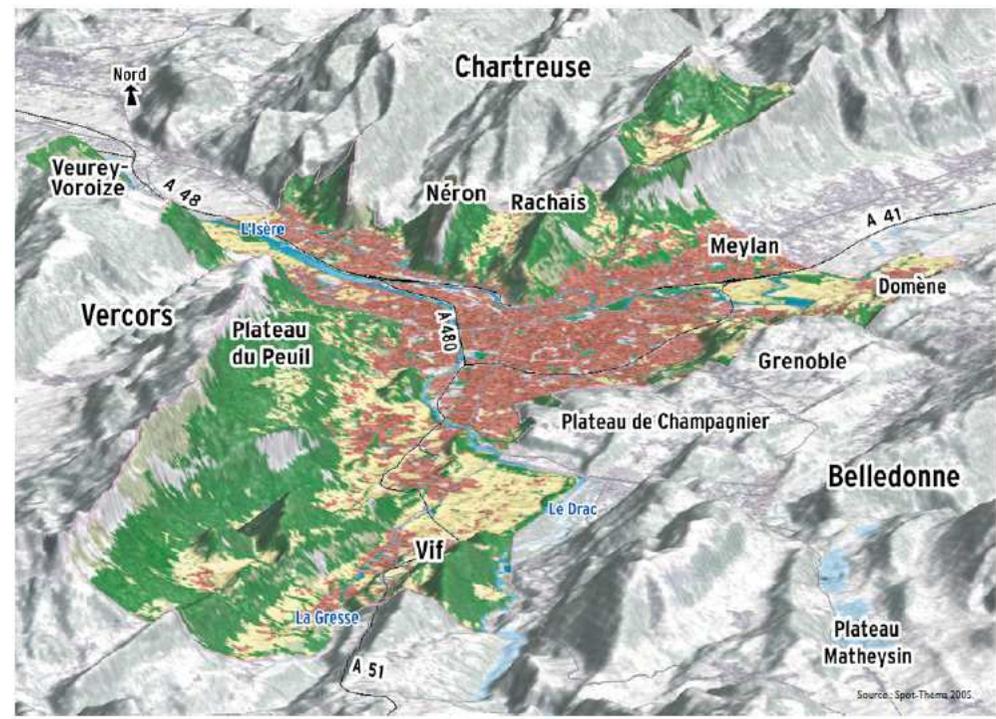


## Objectifs retenus par le SCoT pour le bassin Agglomération grenobloise

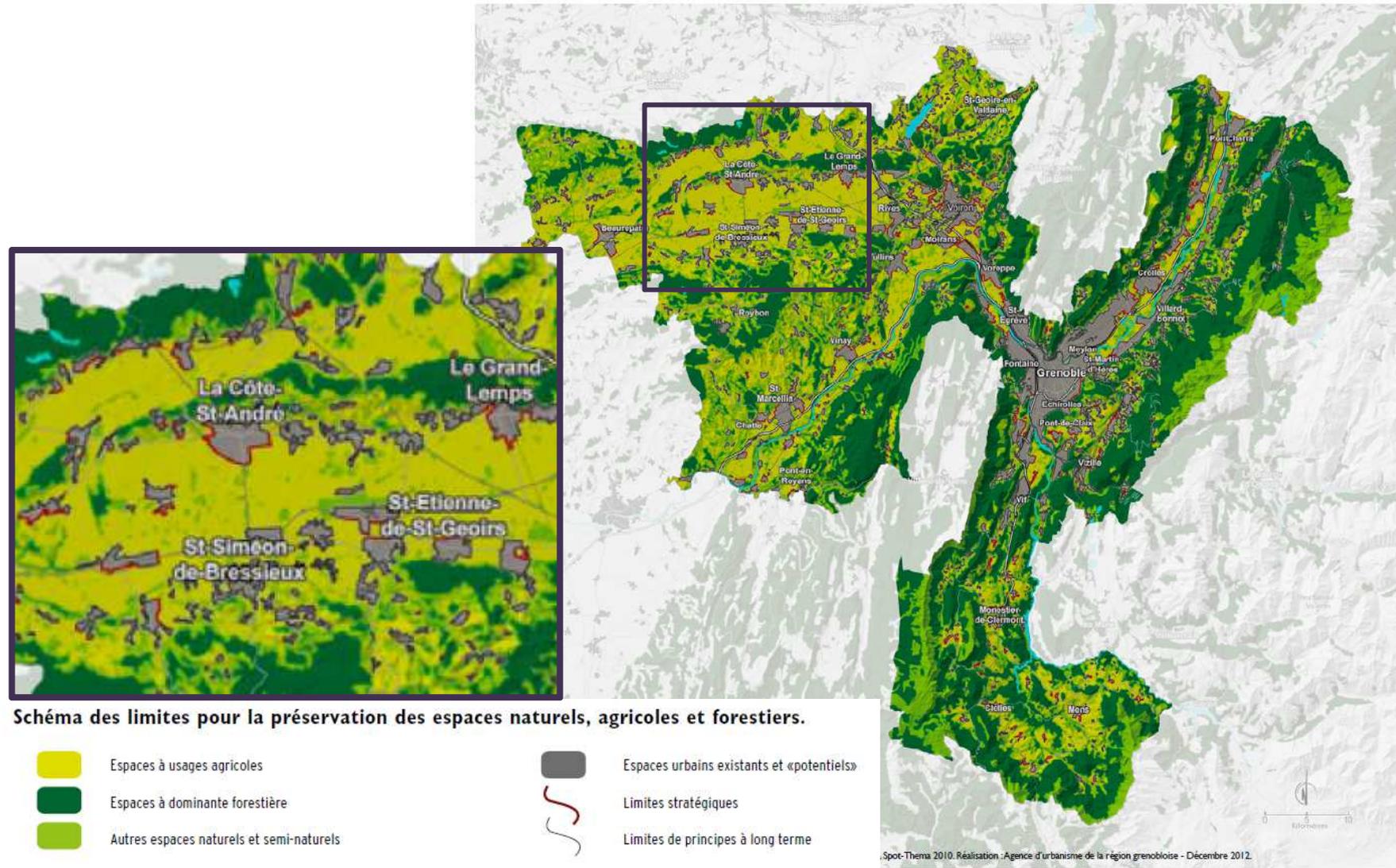
### Agglomération grenobloise

Tout en contribuant au rééquilibrage des emplois et des services quotidiens des autres secteurs, l'agglomération grenobloise doit continuer à conforter ses grands équipements et services exceptionnels au bénéfice de l'ensemble, tout en développant des complémentarités avec le pôle d'équilibre du Voironnais. Elle doit aussi renforcer son offre d'habitat.

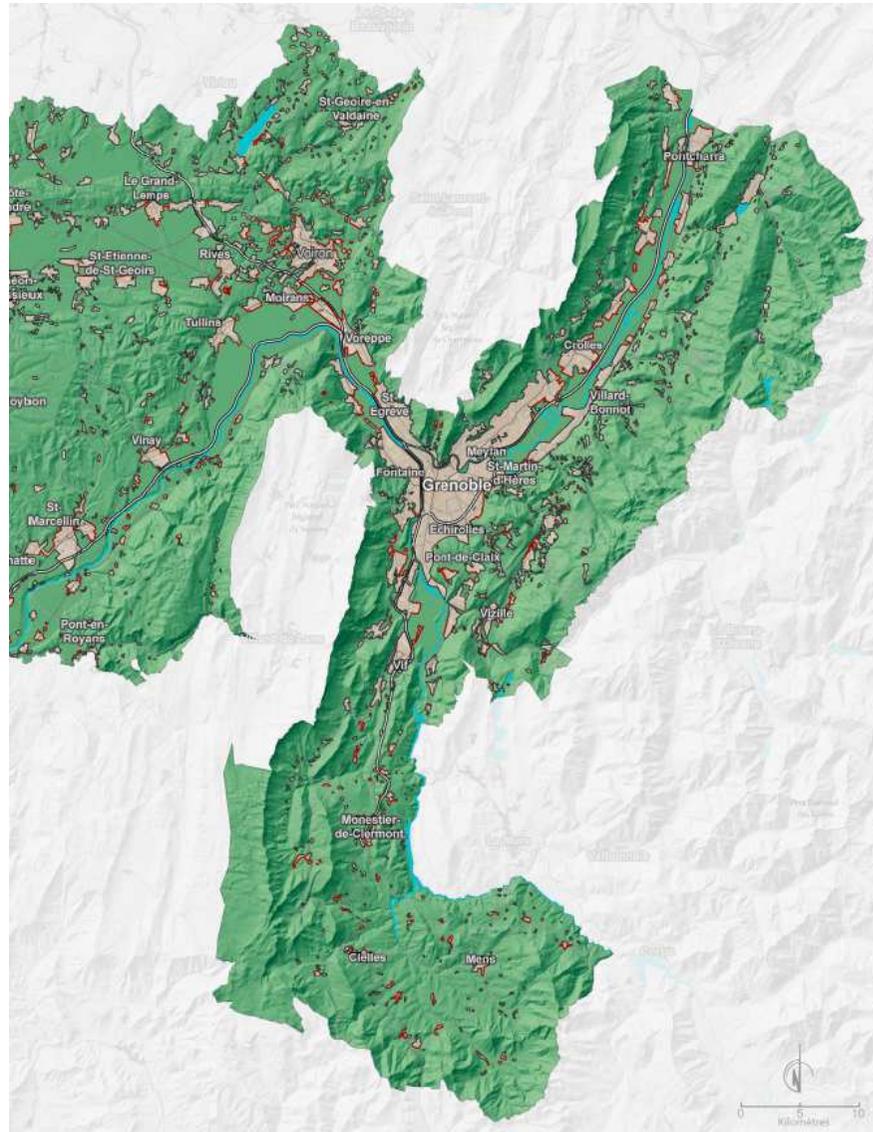
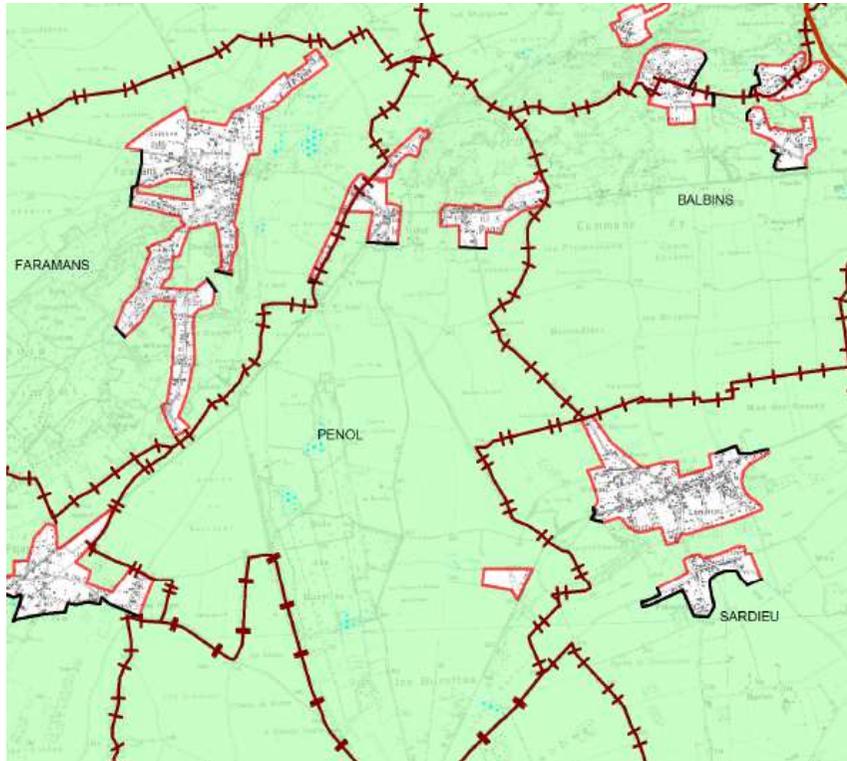
Il lui faut donc se donner les moyens d'améliorer les qualités de son cadre urbain et naturel, de répondre aux besoins de ses populations, de développer les modes doux et les transports en commun, de renforcer ses liens avec la montagne et le tourisme urbain. Elle doit en particulier soutenir ses 3 polarités relais du centre historique, par de grands projets urbains qualitatifs, dans des fonctions d'accueil, de confortement du centre et d'interface avec ses voisins.



## Schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PADD)



## Préservation des espaces agricoles et forestiers (carte du DOO)



Espaces naturels,  
 agricoles et forestiers



Espaces urbains occupés  
 et espaces potentiels du  
 développement  
 à long terme



Limites stratégiques

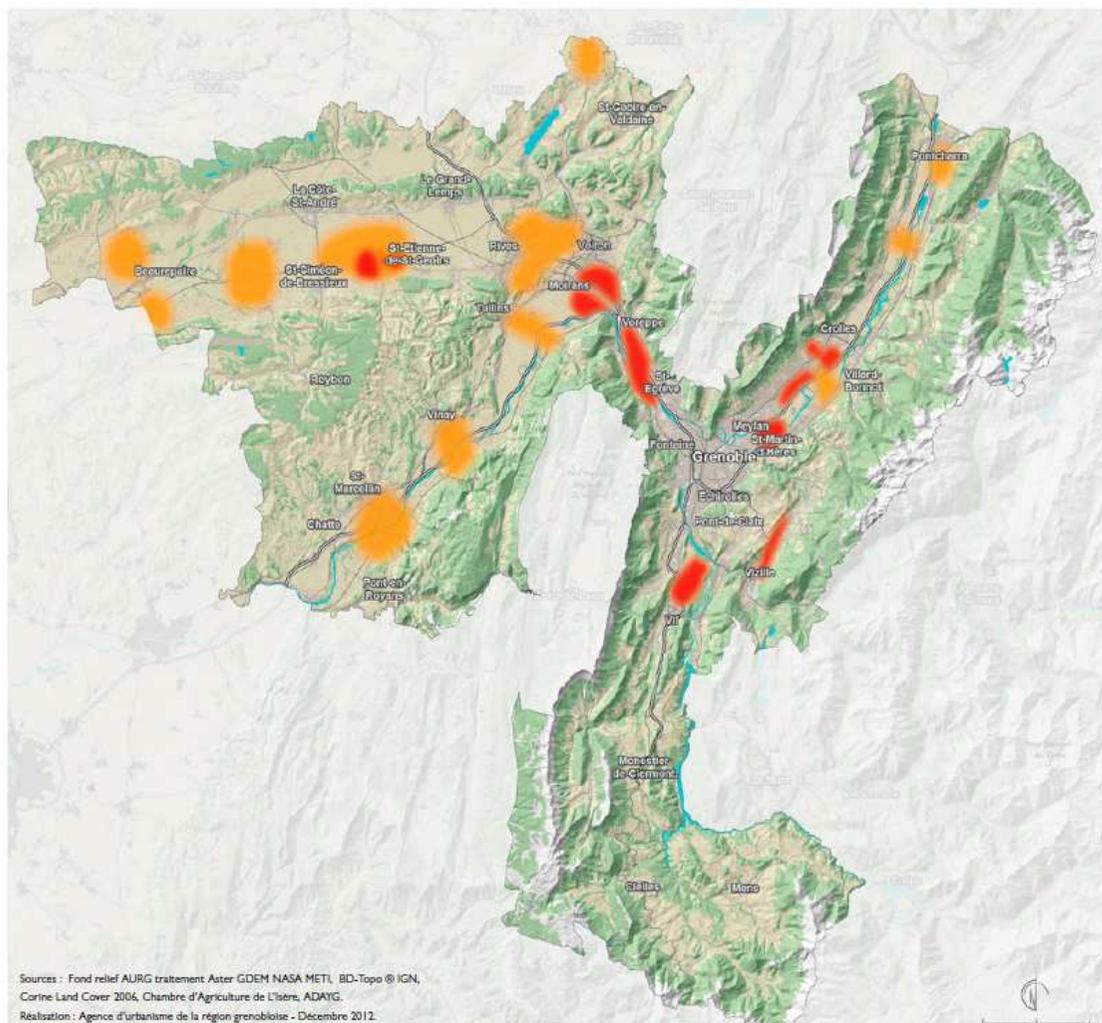


Limites de principes  
 à long terme

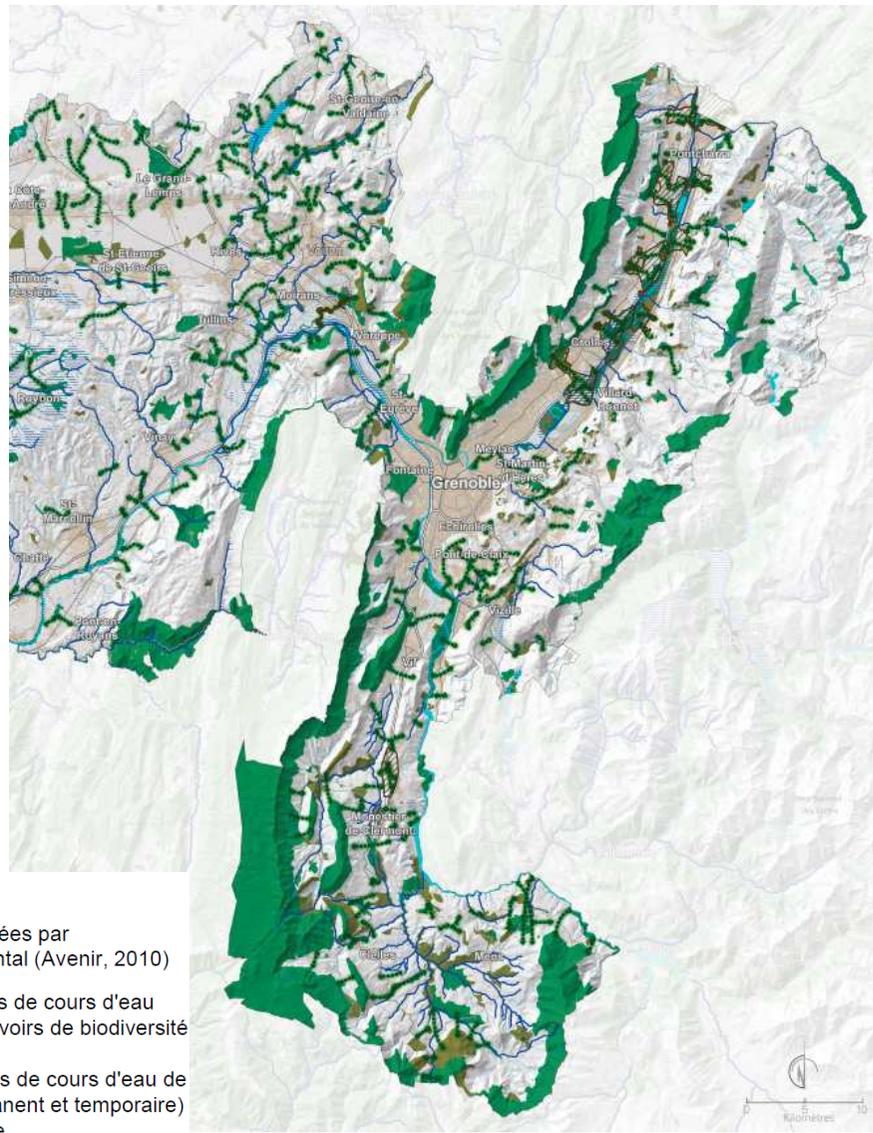
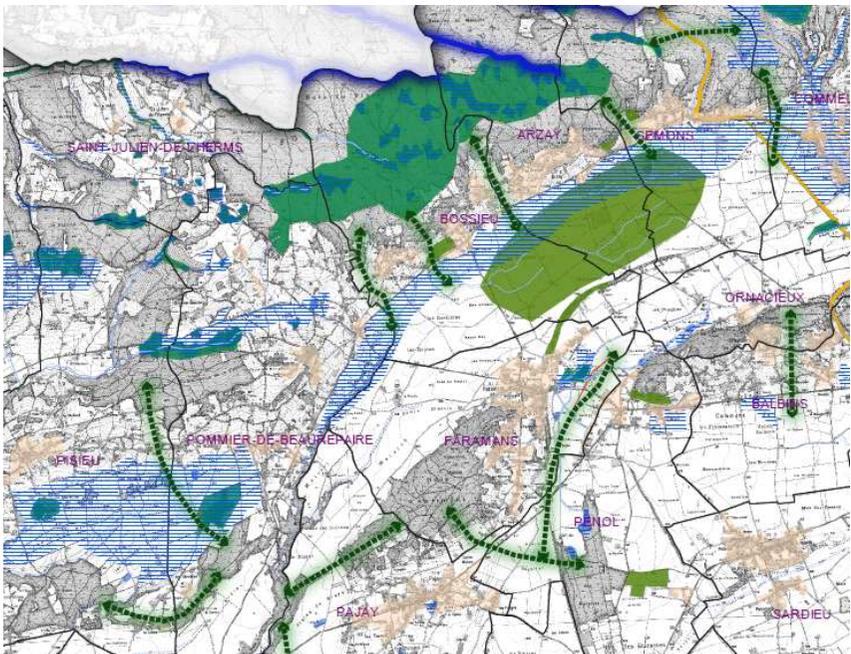
## Principales zones à enjeux agricoles (carte du DOO)

### Les principales zones à enjeux agricoles

-  Secteur sous très forte pression urbaine (enjeu de protection avec des outils appropriés)
-  Secteur dont la préservation est nécessaire pour la fonctionnalité économique de grands espaces ouverts agricoles et pour l'image de ces territoires (enjeu complémentaire sur des continuités transversales)



## Carte de la trame verte et bleue (DOO)



### Trame verte

**Réservoirs de biodiversité**  
 pour préserver les richesses du territoire

- Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
- Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

**Corridors pour assurer et garantir**  
 la fonctionnalité écologique du territoire

- Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
- Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie")

### Trame bleue

- Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème

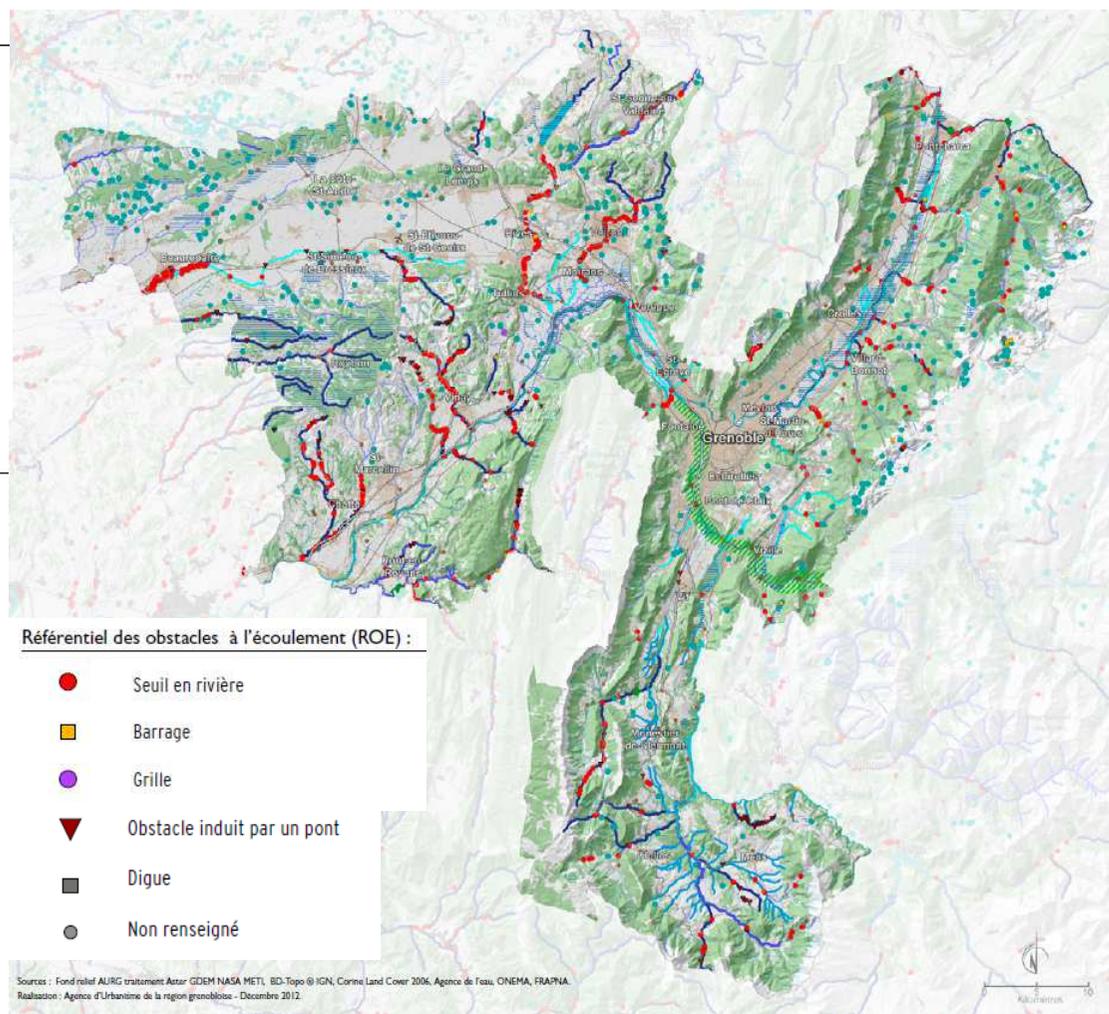
## Milieux aquatiques, humides et aménagements hydrauliques (carte DOO)

### Réservoirs de biodiversité et continuités aquatiques à préserver

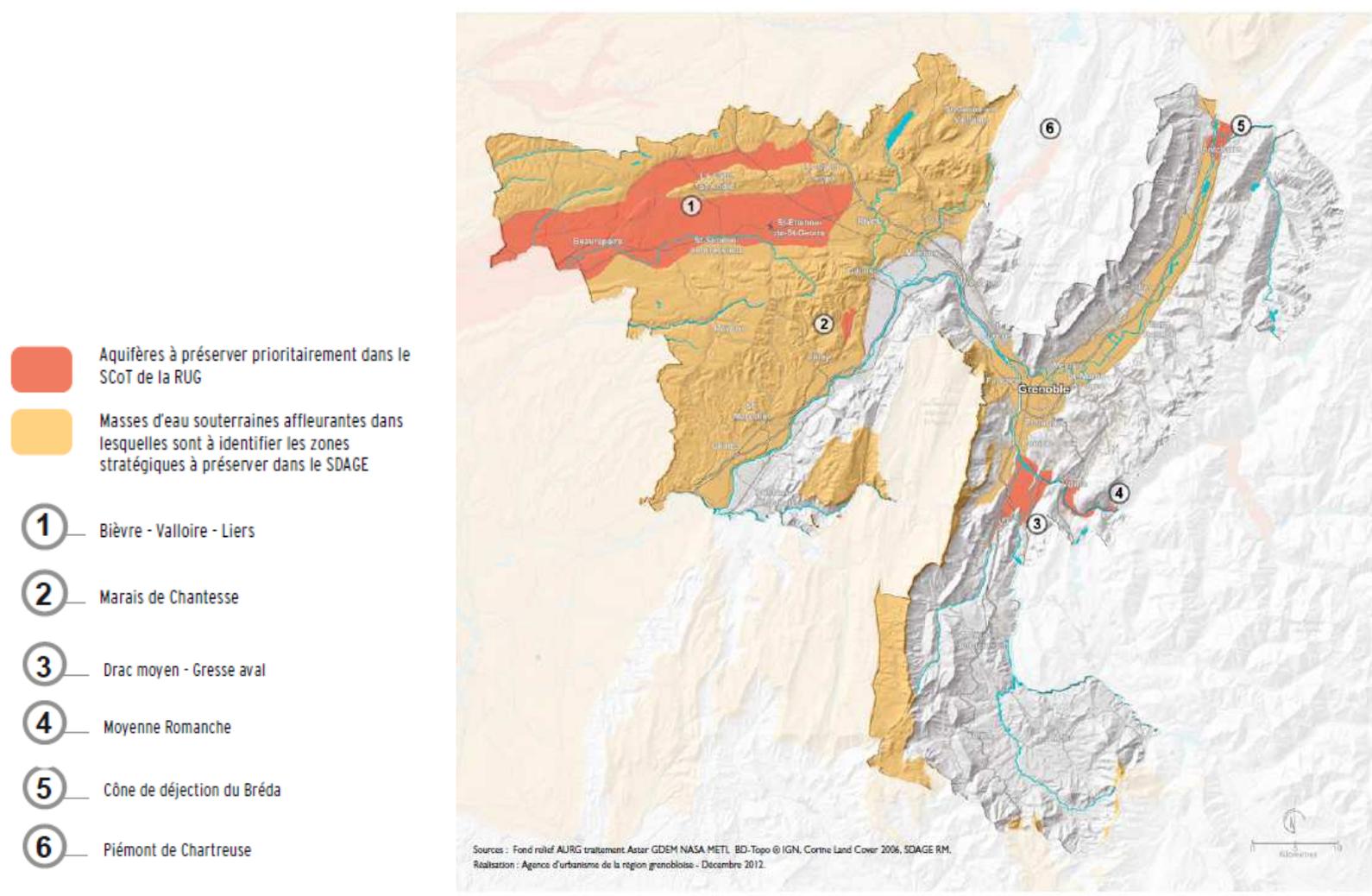
-  Réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée
-  Classement des cours d'eau au titre de l'article L. S232-6 (code de l'environnement) retenus dans la proposition de classement de l'article L. 214-17
-  Tronçons hydrographiques et chantournes identifiés pour leur intérêt vis à vis de la faune piscicole (ONEMA)
-  Tronçons hydrographiques avec présence d'écrevisses à pied blanc ou favorable à leur présence (Trièves)

### Les milieux aquatiques, humides et les aménagements hydrauliques

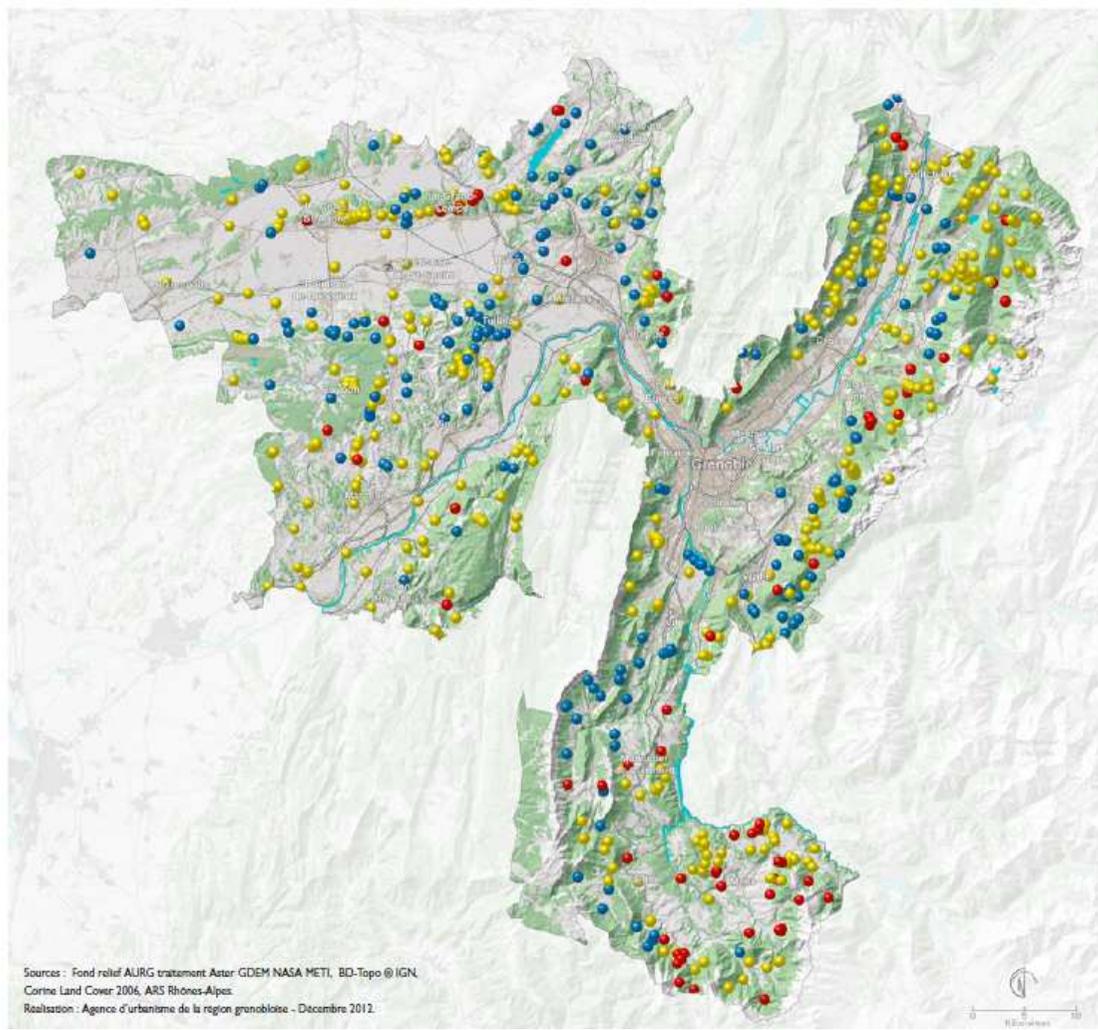
-  Priorités de l'État pour la restauration de la continuité aquatique
-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau non classés proposés au classement par le SDVP non retenus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Topo (permanent et temporaire) précision 1/25 000
-  Zones humides identifiées de moins de 1 ha (AVENIR-2010)
-  Passes à poissons
-  Stations de traitement des eaux usées ou lagunages



## Aquifères à préserver prioritairement (carte du DOO)



## Répartition des captages destinés à l'alimentation humaine (carte DOO)

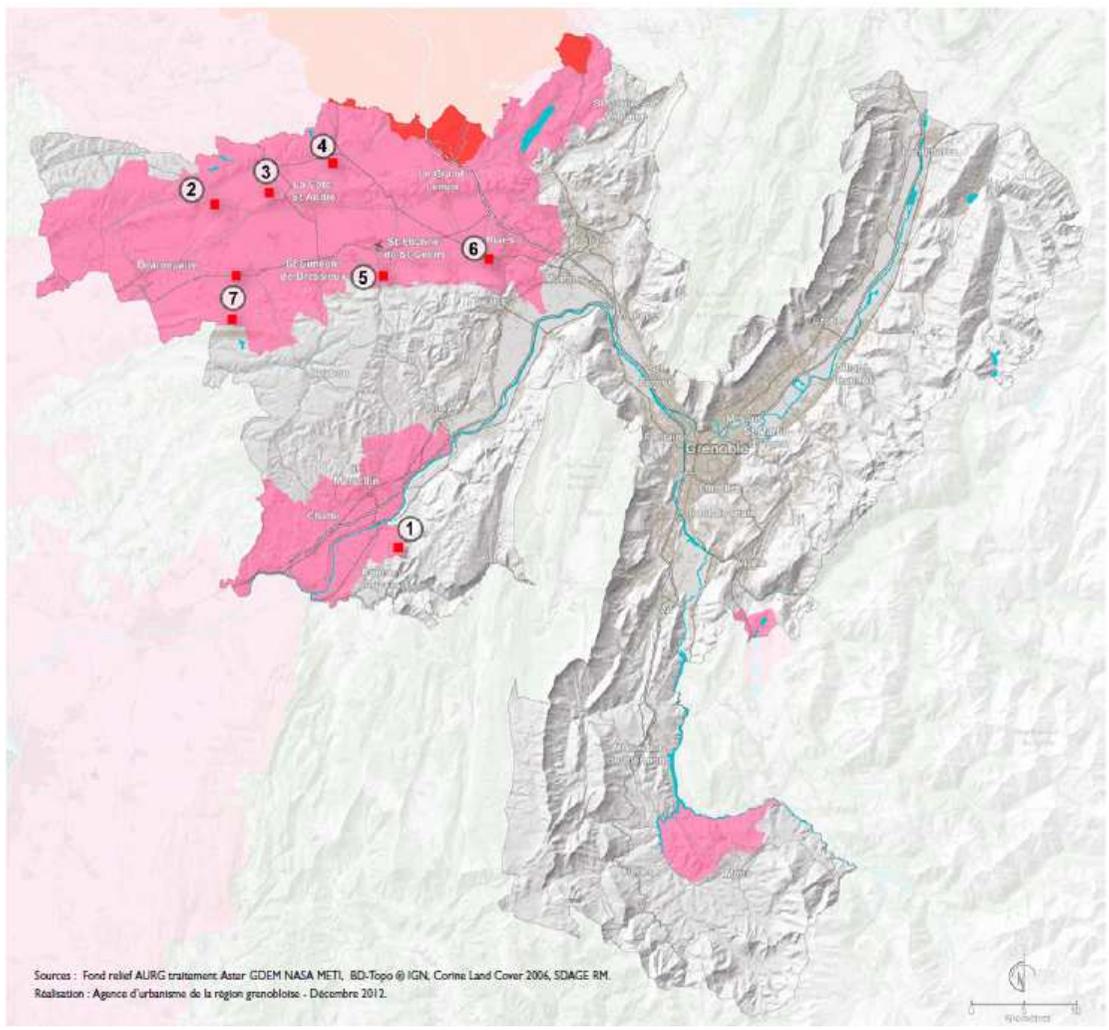


- Captages sans périmètres de protection
- Captages avec périmètres de protection sans DUP
- Captages avec périmètres de protection avec DUP

Sources : Fond relief ALIRG traitement Aster GDEM NASA METI, BD-Topo © IGN, Corine Land Cover 2006, ARS Rhône-Alpes.  
Réalisation : Agence d'urbanisme de la région granubloise - Décembre 2012.

## Captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation (carte du DOO)

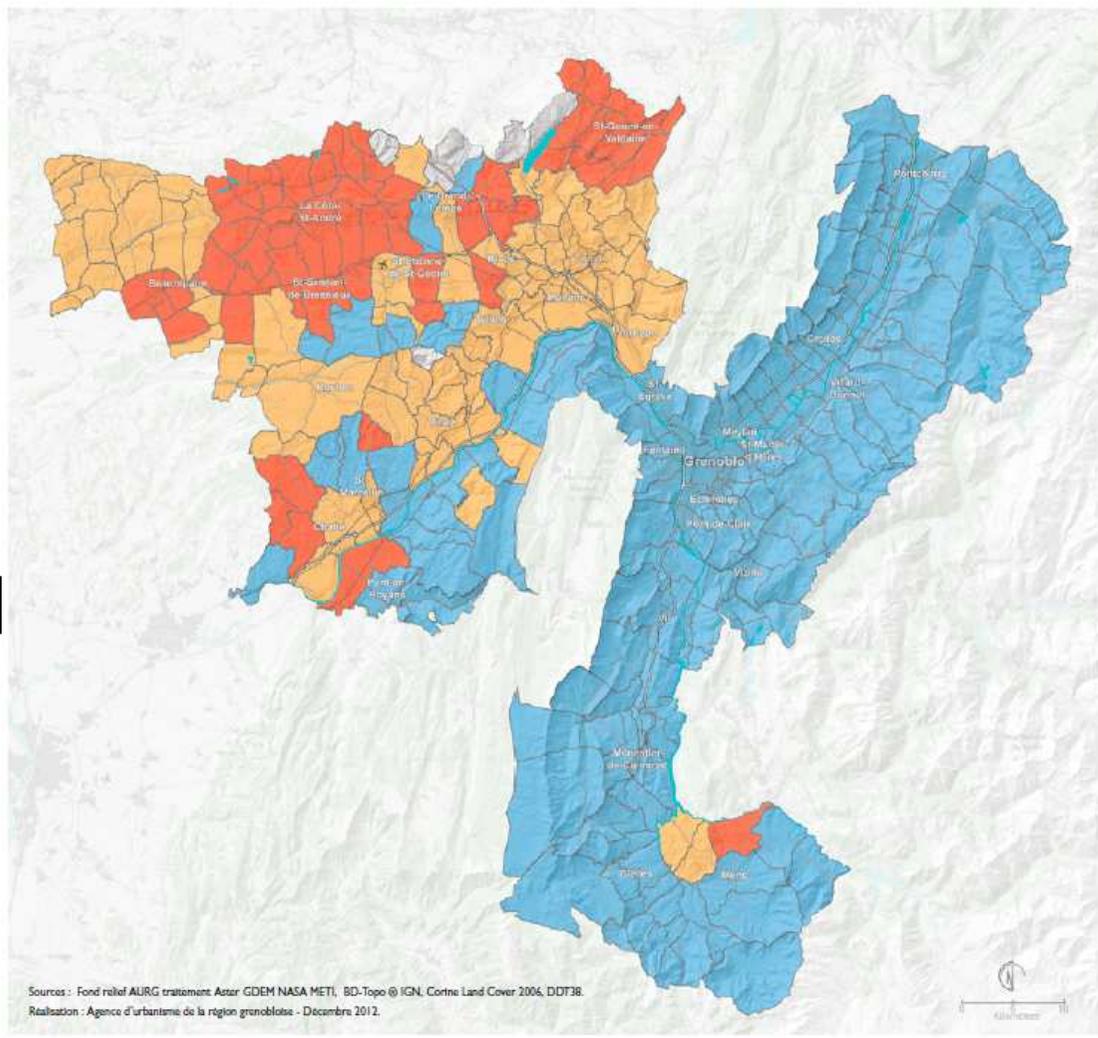
- Captages prioritaires (impactés par une pollution diffuse d'origine agricole)
- ① Chirouzes - SIE de St-Romans (St-Romans)
- ② Ronjay CC du pays de Bièvre-Liers (Faramans)
- ③ Sèze et Donis CC du pays de Bièvre-Liers (Ornacieux)
- ④ La vie de Nantoin (Champier et Le Mottier) CC du pays Bièvre-Liers (Le Mottier)
- ⑤ Les Biesses (Saint-Étienne de Saint-Geoirs)
- ⑥ Bains (Beaucroissant)
- ⑦ Michel et Melon (Thodure)
- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Zones vulnérables aux nitrates définies en 2007



## Impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau (carte du DOO)

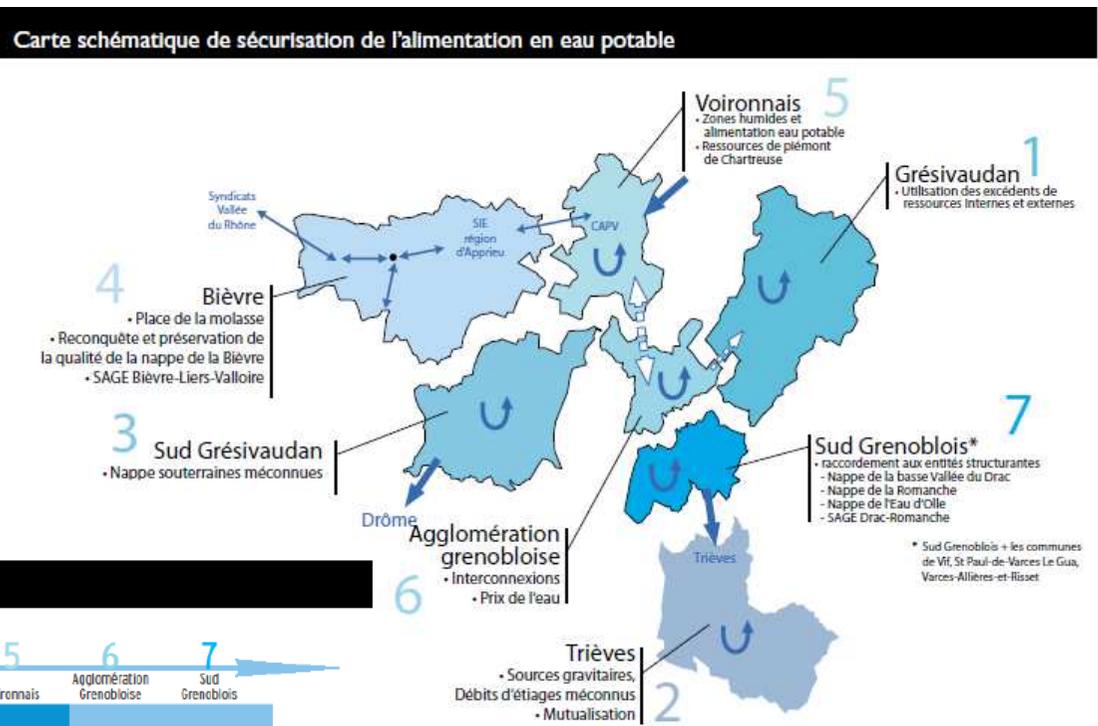
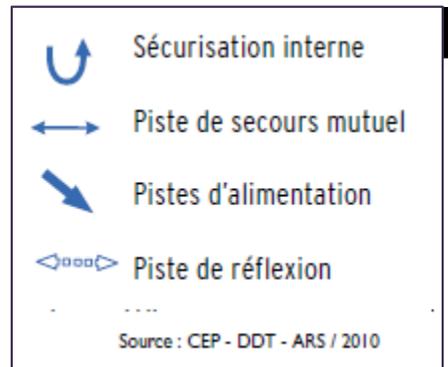
### Impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau

- Fort
- Moyen
- Faible
- Absence d'informations



Sources : Fond relief AURG traitement Aster GDEM NASA METI, BD-Topo © IGN, Corine Land Cover 2006, DDT38.  
Réalisation : Agence d'urbanisme de la région grenobloise - Décembre 2012.

## Sécurisation de l'alimentation en eau (carte et tableau du DOO)



**Tableau de sécurisation de l'alimentation en eau potable**

	1	2	3	4	5	6	7
	Grésivaudan	Trièves	Sud Grésivaudan	Bièvre	Voironnais	Agglomération Grenobloise	Sud Grenoblois
Connaissance des sources	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue
Connaissance des grandes nappes	Light Blue	Light Blue	Dark Blue	Light Blue	Dark Blue	Light Blue	Light Blue
Intercommunalité	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue
Rendement réseau	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue
Secours (quantité et vulnérabilité)	Dark Blue	Dark Blue	Light Blue	Dark Blue	Light Blue	Dark Blue	Light Blue
Qualité	Dark Blue	Light Blue	Dark Blue	Dark Blue	Light Blue	Light Blue	Light Blue

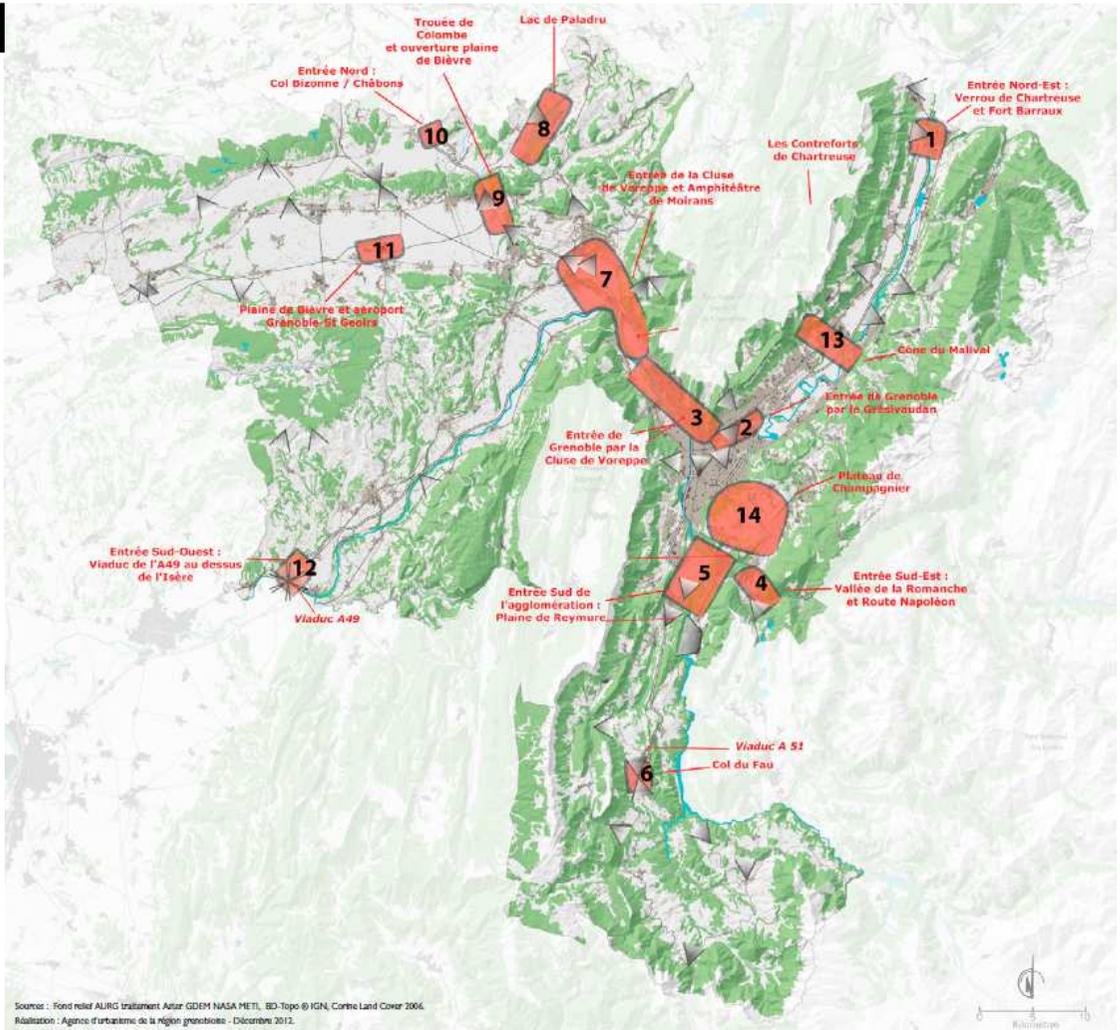
- Dark Blue: Difficulté non résolue et / ou actions à impulser
- Medium Blue: Problématique importante et/ou en partie prise en charge
- Light Blue: Action à poursuivre et/ou difficulté en voie de résolution
- Very Light Blue: Pas de difficulté ou bonne prise en considération

## Sites paysagers d'enjeux majeurs pour la région grenobloise (DOO)

### Sites paysagers d'enjeux majeurs pour la Région grenobloise

- Sites d'enjeux majeurs pour la RUG
- Panoramas
- Points de vue

- 9 Entrée nord de la plaine de Bièvre :**  
 (trouée de Colombe et entrée sur la plaine de Bièvre par l'A48 et la RD520) :
  - Préserver les vues sur les massifs montagneux et la plaine de Bièvre depuis les axes cités précédemment.
  - Veiller à l'intégration paysagère du développement de l'activité autour de l'échangeur de Rives.
- 10 Entrée nord de la région grenobloise**  
 (col de Bizonne / Châbons) : préserver les vues sur la plaine de Liers depuis l'autoroute.



Source : Fond relief ALURG traitement Astir GDEM NASA METI, BD-Topo © IGN, Corine Land Cover 2006  
 Réalisation : Agence d'urbanisme de la région grenobloise - Décembre 2012.

## Patrimoine de la région grenobloise (DOO)

### Sites et monuments protégés

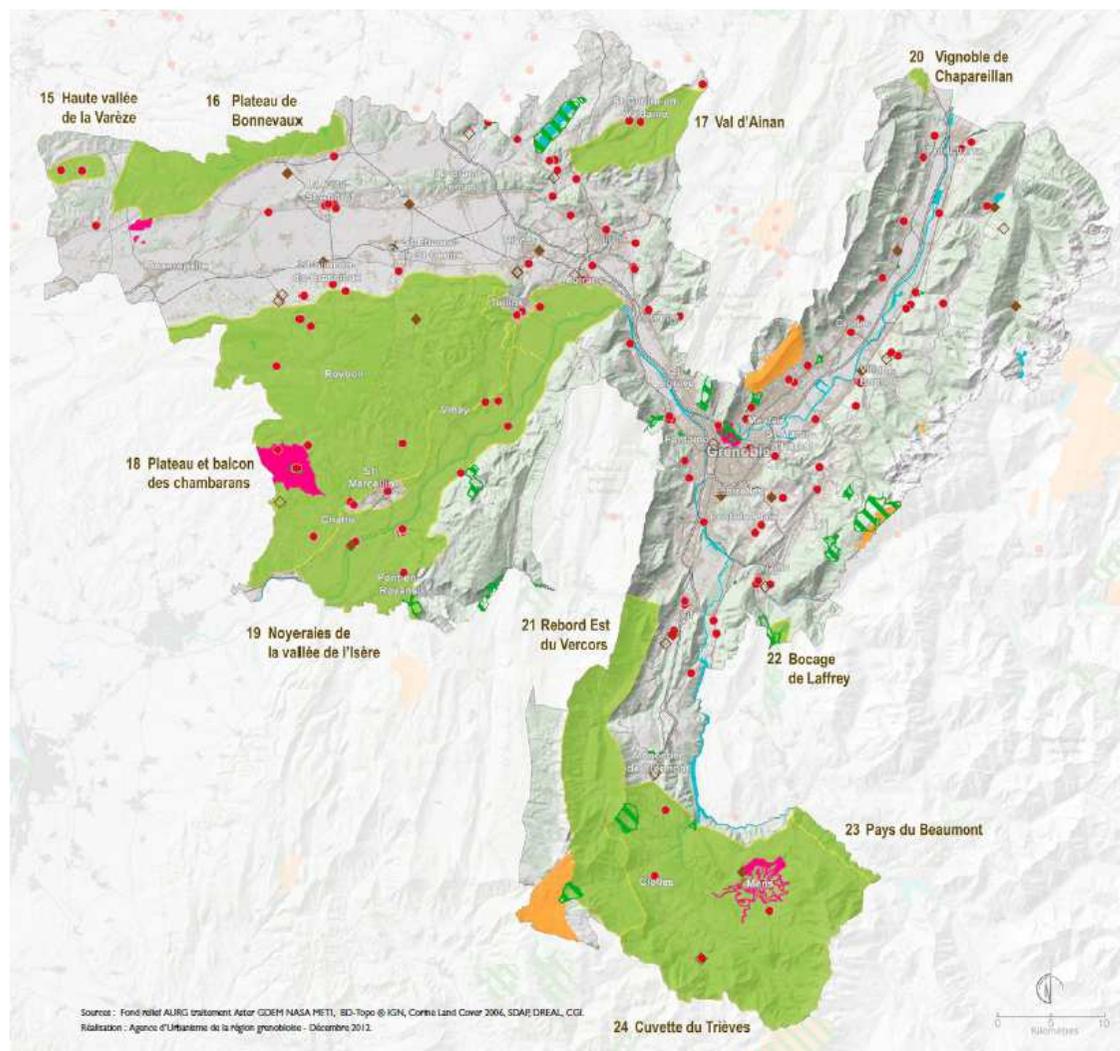
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  ZPPAUP
-  Monuments historiques

### Label « patrimoine en Isère » du CGI

-  En cours de labellisation
-  Labellisé
-  Paysages ruraux patrimoniaux

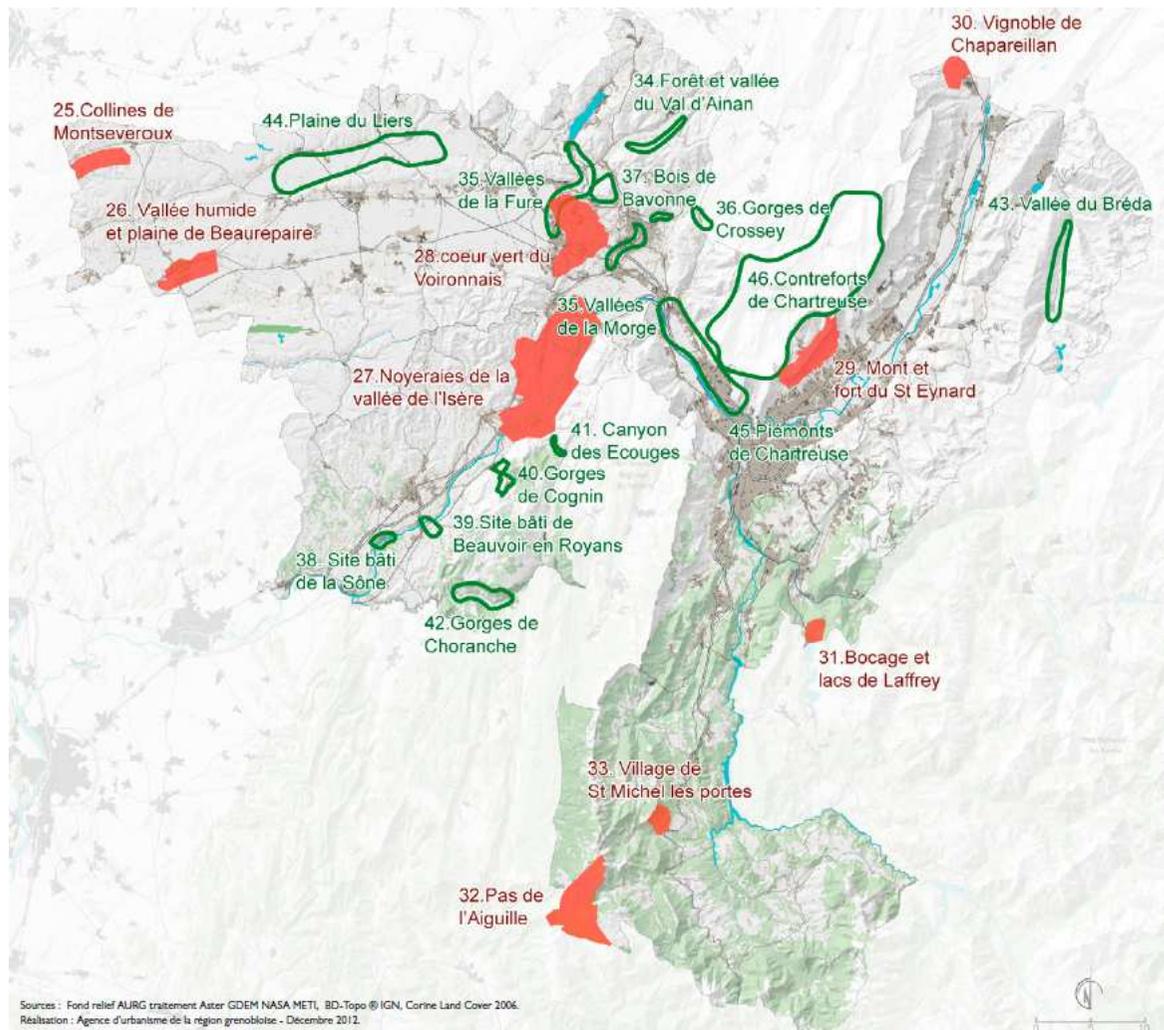
### 20 Vignoble de Chapareillan :

- Préserver un mode de gestion agricole basé sur la viticulture, qui participe à la qualité paysagère globale de l'espace d'articulation entre la Combe de Savoie et la région grenobloise.
- Limiter le développement des constructions sur les versants et veiller à leur intégration paysagère.



## Carte des enjeux paysagers pris en compte dans le DOO

-  Sites d'intérêts paysagers locaux à préserver
-  Unités paysagères singulières à préserver



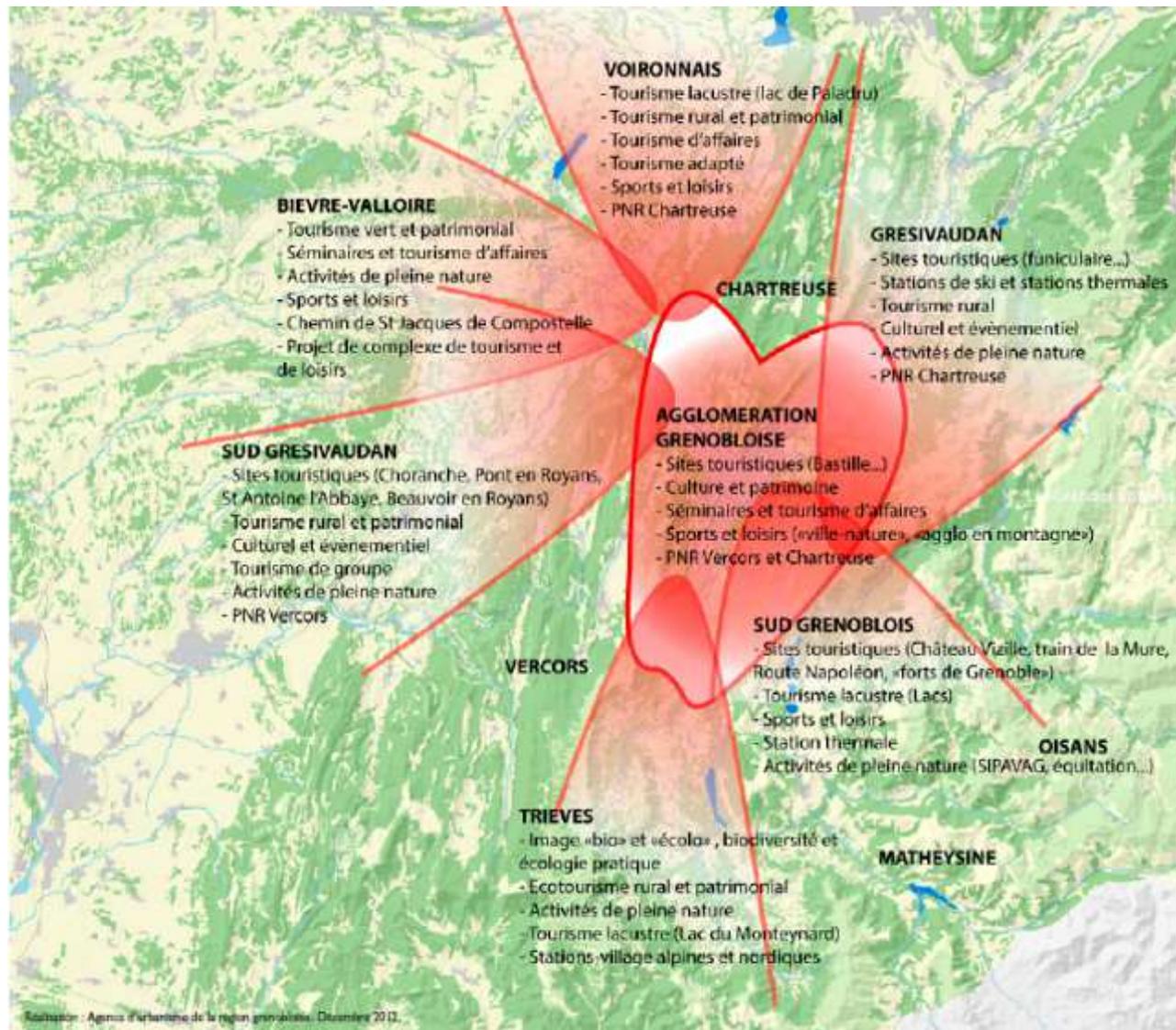
**45 Piémonts de la Chartreuse :** préserver les fronts visuels des piémonts du massif de la Chartreuse, limiter l'avancée de la forêt, maintenir les espaces agricoles de pieds de coteaux.

**46 Les contreforts de la Chartreuse** (Petites Roches, col du Coq, balcon sud de Chartreuse, Le Sappey-en-Chartreuse) : limiter le développement de l'urbanisation sur les versants et veiller à son intégration paysagère.

Sources : Fond relief AJURG traitement Aster GDEM NASA METI, BD-Topo © IGN, Corine Land Cover 2006.  
 Réalisation : Agence d'urbanisme de la région grenobloise - Décembre 2012.



## Positionnement touristique des territoires (carte du DOO)



## Organisation territoriale (Extrait des orientations du DOO – partie 4)

### 4.1.2.4 ● L'organisation territoriale de Bièvre-Valloire

La Bièvre est un territoire très étendu (près de 45 km d'est en ouest et 30 km du nord au sud) qui se structure autour d'un réseau de bourgs et de petites villes.

La Bièvre se situe au croisement des aires d'influence de Vienne et de la vallée du Rhône ; de Bourgoin et du Nord-Isère ; des pôles du Voironnais et, dans une moindre mesure, de l'agglomération grenobloise.

#### Orientations

Les documents d'urbanisme locaux, les projets et les politiques d'aménagement veilleront à intégrer les orientations suivantes :

**1** Bièvre-Valloire souhaite valoriser sa situation à l'articulation des agglomérations voisines, tout en préservant son autonomie de fonctionnement et en confortant le rôle de son réseau de petites villes. Pour cela :

■ Les pôles principaux et les pôles d'appui, qui structurent le territoire en termes d'emplois, de commerces, de services et d'équipements, seront renforcés.

■ Les politiques d'habitat devront répondre en priorité aux besoins des populations locales et des actifs qui travaillent dans le secteur, tout en favorisant une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que de l'étalement urbain.

connexions vers les pôles principaux et les principales zones d'activité du secteur.

■ L'axe de Bièvre (liaison routière entre la vallée du Rhône et l'échangeur de Rives sur A48) sera conforté comme colonne vertébrale du secteur.

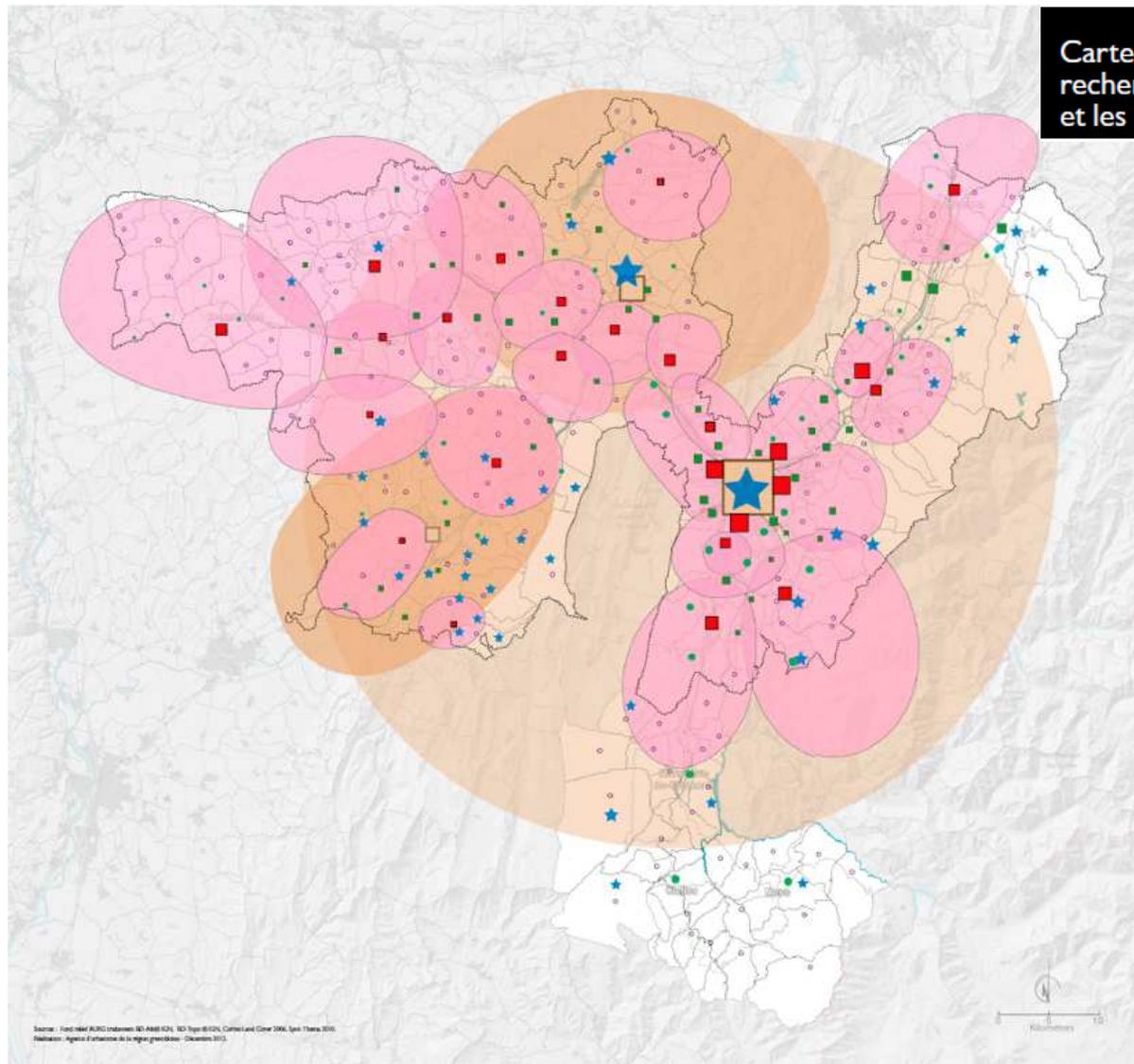
**2** À l'Est du secteur, l'espace d'activité de « Bièvre Dauphine » (à cheval sur les communes d'Apprieu et Colombe, à proximité de l'échangeur de Rives sur A48) confortera son rôle de centralité commerciale et de services pour le territoire de Bièvre-Est, et sera restructuré pour améliorer son intégration territoriale et son fonctionnement. Cette restructuration devra s'inscrire dans le cadre d'un projet global permettant :

■ D'assurer le maintien et le développement des commerces de proximité dans les communes voisines (Le Grand-Lemps, Colombe et Apprieu).

## Objectif de construction de logements par an et pour 1000 habitants (DOO)

Secteurs de la région grenobloise	Armature territoriale de la région grenobloise	Objectifs moyens de construction par an et pour 1 000 habitants	
Agglomération grenobloise	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Cœur d'agglomération		
	Pôles principaux et pôles d'appui		
	Pôles secondaires et locaux	5,5 logements	
Grésivaudan	Pôles principaux	6 logements	au moins
	Pôles d'appui	6 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Voironnais	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Bièvre Valloire	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Sud Grésivaudan	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		
Sud Grenoblois	Pôles principaux	5,5 logements	au moins
	Pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux	5,5 logements	
Trièves	Pôles secondaires	5,5 logements	au plus
	Pôles locaux	5,5 logements	au plus

## Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce (carte DOO)



Carte de principe des périmètres d'influence recherchés, pour les villes-centres et les pôles principaux

### Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce

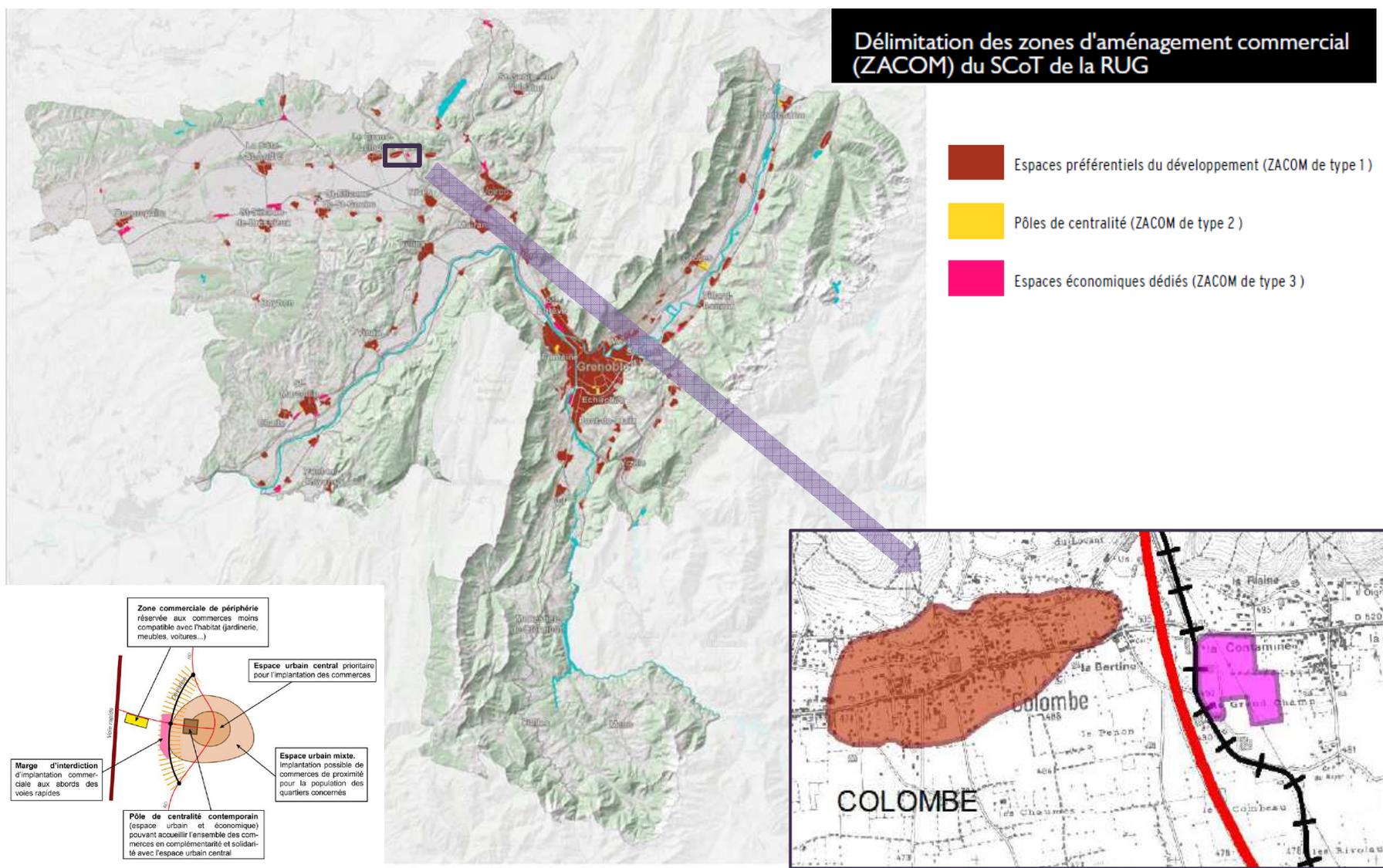
-  Ville-centre
-  Pôle principal
-  Pôle d'appui
-  Pôle secondaire
-  Pôle local
-  Pôle touristique

### Périmètres d'influence recherchés des pôles urbains en matière de commerce

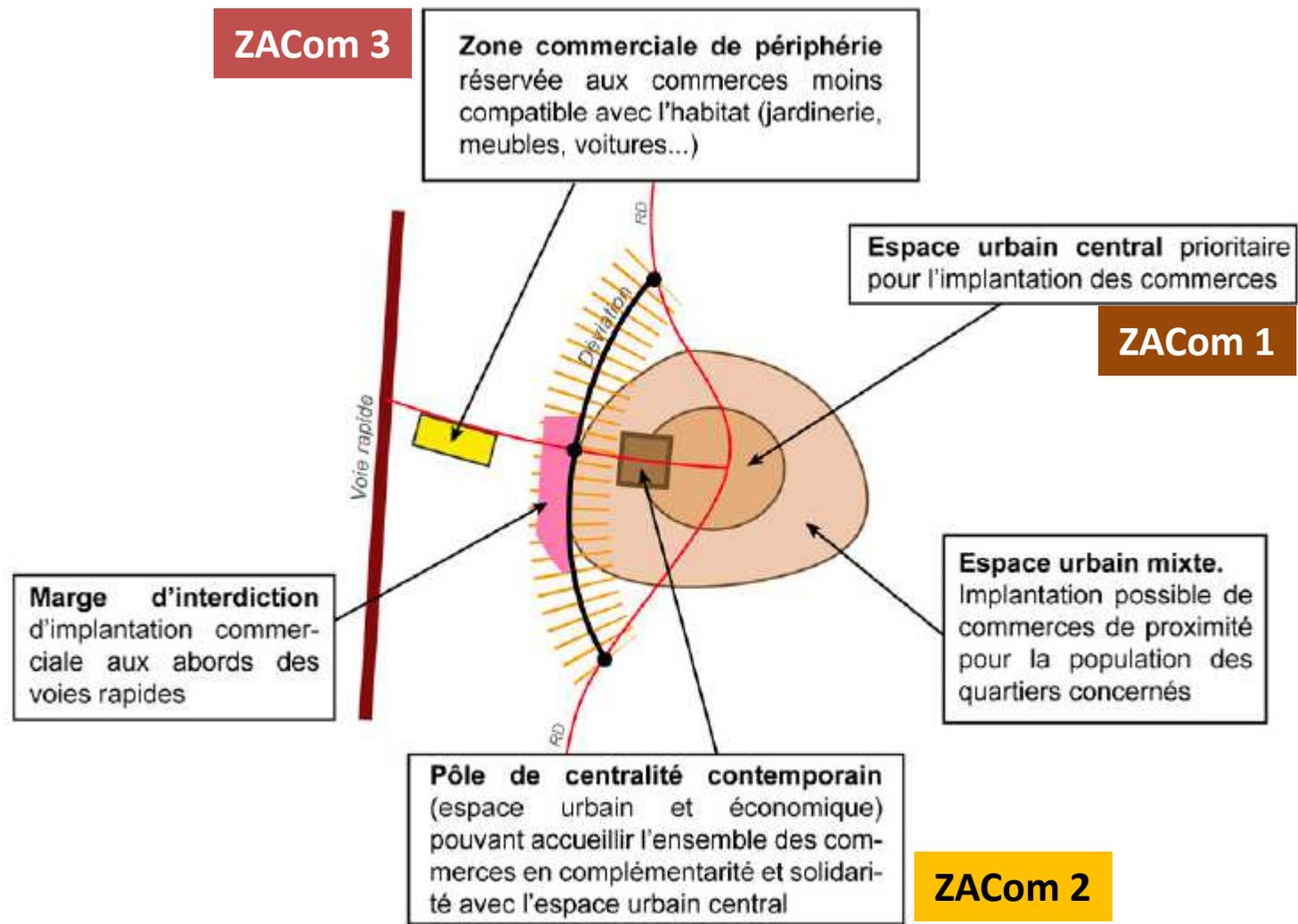
-  Périmètre d'influence des villes-centres
-  Périmètre d'influence des pôles principaux

Source : Fond relief ALJCO (version 02-2008) IGN, IGN Sigeo © IGN, Cartes Land Cover 2006, Spot 1 theme 2010.  
 Rédaction : Agence d'urbanisme de la région orannoise - Décembre 2015

## Délimitation des zones d'aménagement commercial (carte du DAC)



## Vocation commerciale des différents espaces (schéma du DAC)



## Orientations pour le rééquilibrage de l'emploi au sein de la région grenobloise (DOO – partie 4)

### Orientations

Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme et de planification locaux veilleront à :

■ Favoriser le développement des emplois dans les territoires périphériques afin de contribuer à leur rééquilibrage (rapprocher l'emploi de l'habitat).

■ Rééquilibrer, à cette fin, la répartition territoriale des espaces libres à vocation économique.

■ Définir les besoins en matière d'espaces économiques, en tenant compte des objectifs de mixité urbaine et de densification (renforcer la mixité urbaine en demandant d'implanter les activités économiques compatibles avec l'habitat à l'intérieur des espaces urbains mixtes ; maintenir à minima le niveau moyen de densité actuel des espaces économiques et le renforcer chaque fois que possible).

Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme et de planification locaux veilleront plus particulièrement à :

■ Assurer un rééquilibrage dans la répartition territoriale des nouveaux emplois créés dans la région grenobloise à l'horizon 2030, à concurrence de :

- Métro : 1/3 des nouveaux emplois ;
- secteurs extérieurs : 2/3 des nouveaux emplois.

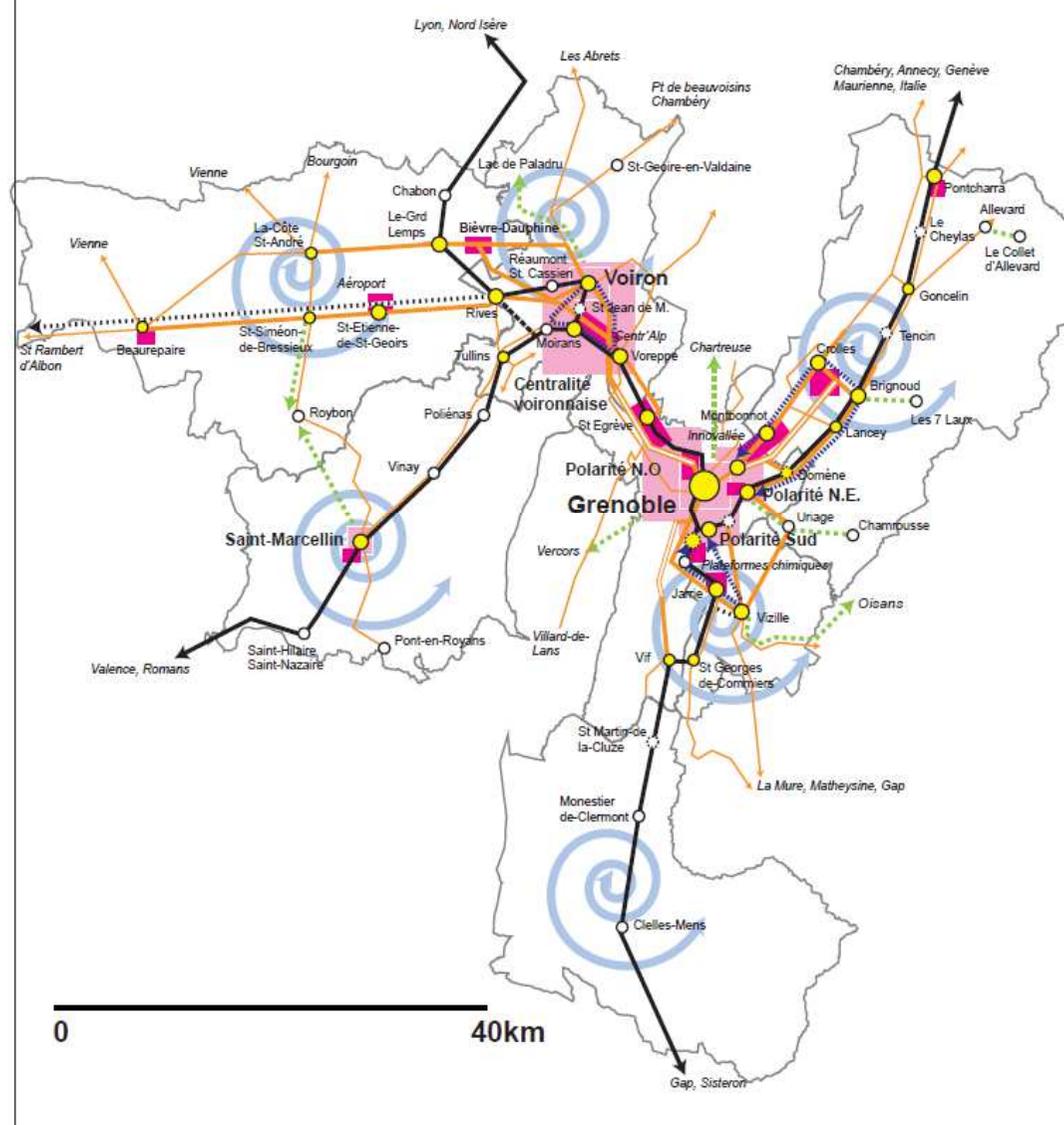
■ Maintenir (et si possible améliorer) le poids actuel des emplois localisés dans les espaces urbains mixtes, en implantant les nouveaux emplois en raison des objectifs suivants :

- Métro : 2/3 des nouveaux emplois en espace urbain mixte ;
- secteurs extérieurs : 50 % des nouveaux emplois en espace urbain mixte.

■ Améliorer, chaque fois que possible, la densité moyenne des espaces économiques dédiés :

- Métro : 35 emplois/ ha ;
- secteurs extérieurs : 25 emplois/ha.

## Orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs dans la région grenobloise à l'horizon 2030



- Offrir une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements entre et vers les principales polarités
  - Ville-centre
  - Polarités et coeur de l'agglomération grenobloise
  - Centralité voironnaise
  - Principaux grands sites d'activités
  
- Le réseau ferroviaire, armature des dessertes métropolitaines**
  - Voie ferrée ouverte au trafic voyageur
  - Nouvelle gare ou halte à envisager
  - Projet de Nouvelle Voie du Voironnais
  - Etudier la remise en service des liaisons ferroviaires vers Vizille et entre Saint-Rambert-d'Albon et Rives.
  
- Les dessertes métropolitaines de car et de bus express et les sites propres (principes de dessertes)**
  - Dessertes structurantes de car / de bus express existantes ou à mettre en place (objectif : au-moins un service tous les 1/4 d'heure par sens en pointe / un service toutes les heures par sens en creux).
  - Voies spécialisées partagées à aménager sur les principaux tronçons autoroutiers empruntés par les car et bus express.
  - Autres dessertes de car / de bus existantes ou à mettre en place
  - Liaisons en site propre à envisager
  
- Note : les liaisons internes au coeur de l'agglomération grenobloise ne figurent pas sur cette carte. Elles sont détaillées sur la carte «objectifs concernant les dessertes métropolitaines structurantes de car et l'aménagement des sites propres à l'horizon 2030 - zoom sur l'agglomération grenobloise».
  
- Les principaux pôles d'échanges**
  - Grenoble (gare et centre-ville) : grand pôle d'échange métropolitain, accès TGV
  - Point d'arrêt des dessertes métropolitaines (train, car ou bus express) desservant une ville-centre, un grand site d'activité, une polarité de l'agglomération grenobloise ou la centralité voironnaise ...
  - ... et/ou point d'interconnexion entre le train et les dessertes structurantes de car / de bus express et/ou les dessertes en site propre.
  - Autre point d'interconnexion entre dessertes métropolitaines et dessertes locales
  - Autre point d'arrêt important
  
- Offrir une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements internes aux espaces urbains denses
  - Renforcer le maillage TC dans le coeur de l'agglomération grenobloise, dans la centralité voironnaise, dans les villes centres et leur agglomération
  
- Renforcer le maillage des dessertes internes aux secteurs**
  - Amélioration des dessertes entre et vers les pôles des secteurs
  
- Offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques
  - Liaison TC vers les sites touristiques à renforcer ou à créer

## Organisation des dessertes internes à chaque secteur en articulation avec les dessertes métropolitaines (DOO – partie 4)

### Orientations

**4** Dans le secteur « Bièvre-Valloire », les collectivités examineront l'intérêt de créer un périmètre de transport urbain (PTU) permettant d'organiser les dessertes internes au secteur.

Pour l'organisation des dessertes liées à ce secteur, les autorités organisatrices de transport en commun veilleront à :

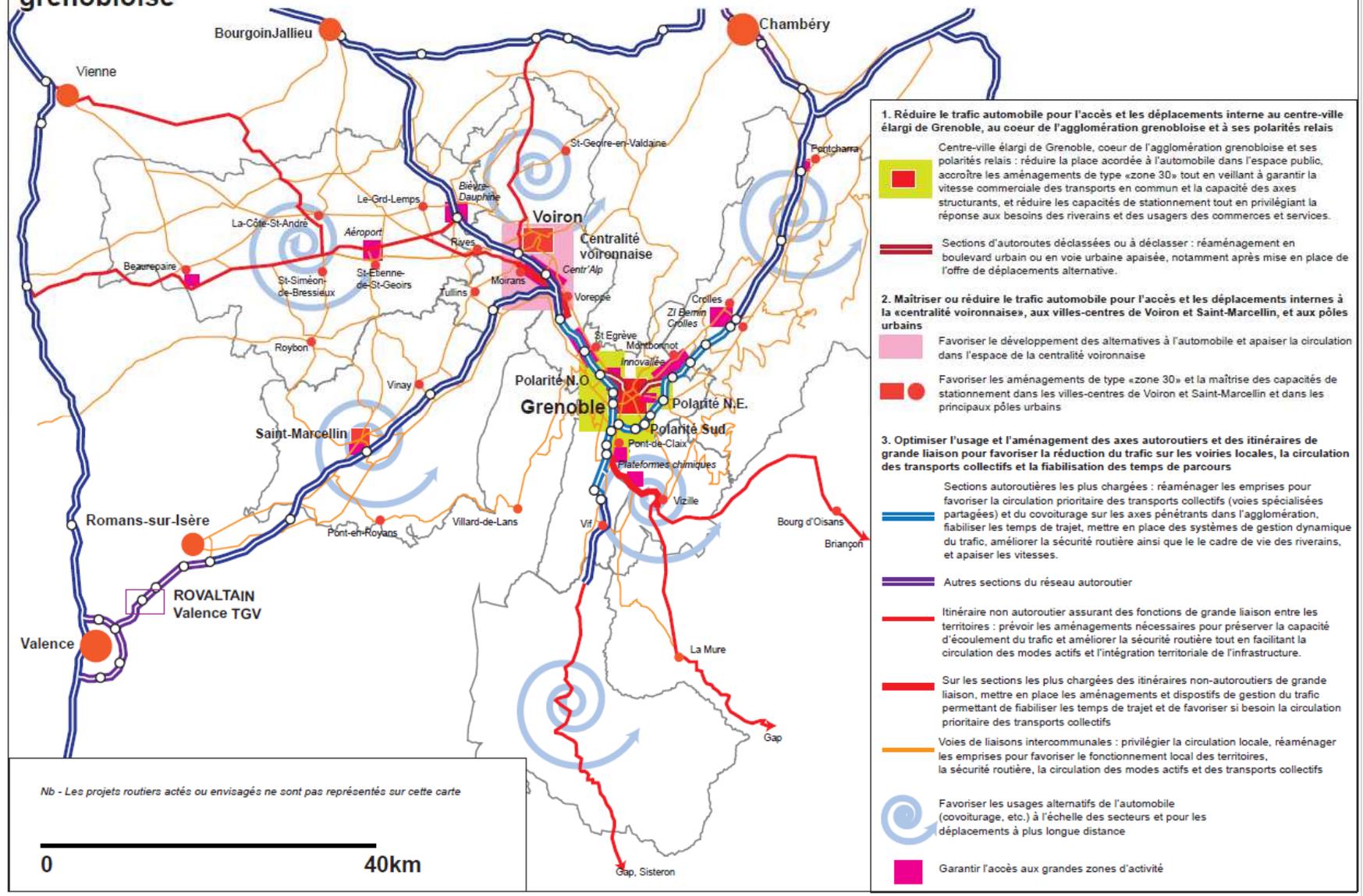
■ Offrir des alternatives à l'automobile pour les liaisons entre et vers les pôles principaux et les pôles d'appui du secteur, localisés notamment dans la plaine de Bièvre.

■ Favoriser l'accès aux pôles de Saint-Étienne de Saint-Geoirs (aéroport, zone d'activité), de Bièvre Dauphine (zone d'activité), de Beaurepaire (pôle industriel et de formation : CFAI), de La Côte-Saint-André (pôle tertiaire important : enseignement, santé, administrations), de Roybon (en lien avec le renforcement de son rayonnement touristique) qui sont attractifs à l'échelle de toute la région grenobloise.

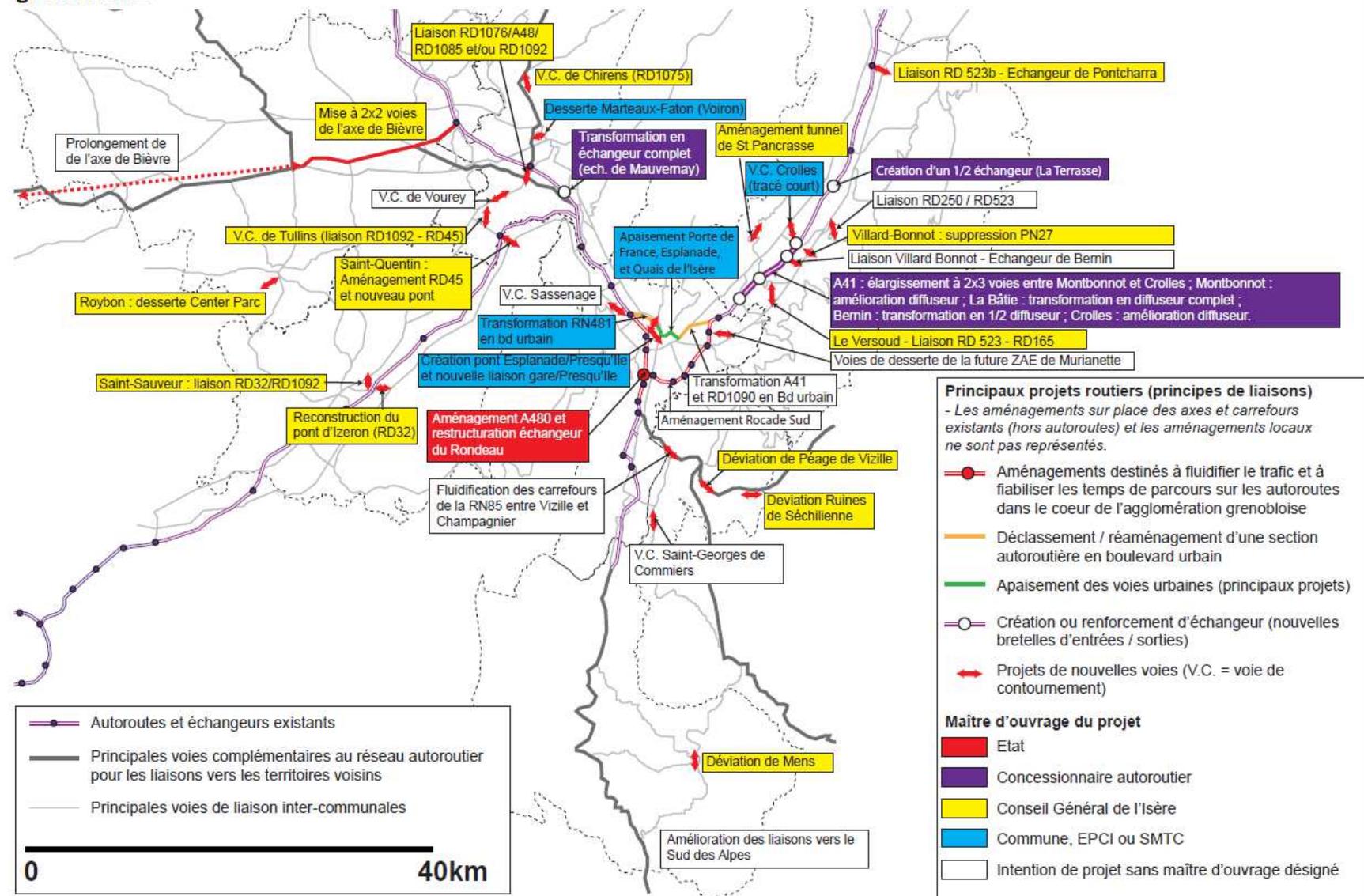
■ Améliorer ou créer des connexions vers les gares du Grand-Lemps, de Rives, de Vienne, de Saint-Rambert-d'Albon et Le Péage-de-Roussillon.

■ Coordonner le développement des dessertes « métropolitaines » et celui des dessertes internes, notamment pour « mutualiser » les liaisons entre les pôles de la Bièvre et les liaisons vers les gares et les territoires voisins.

## Principes d'organisation des déplacements routiers à l'horizon 2030 dans la région grenobloise



### Localisation des principaux projets routiers programmés ou envisagés à l'horizon 2030 dans la région grenobloise

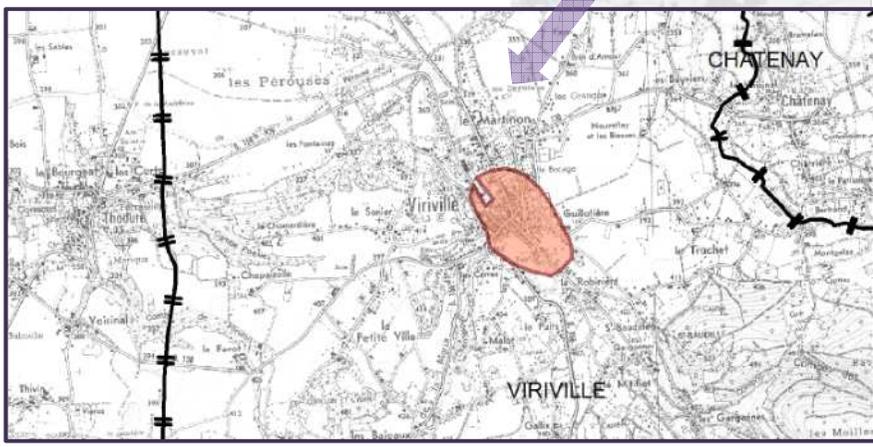
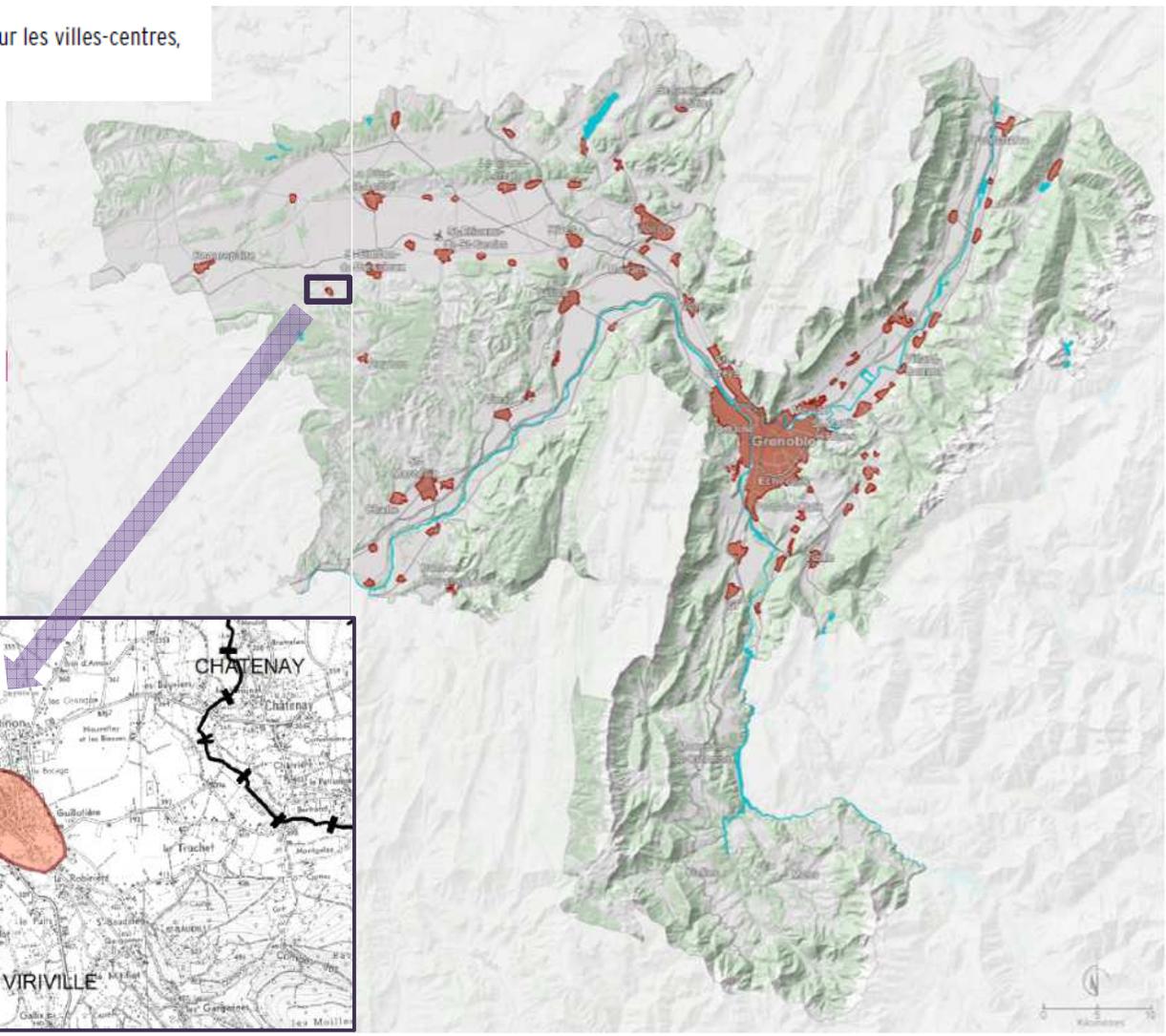


## Espaces préférentiels de développement (carte du DOO)

 Espace préférentiel du développement pour les villes-centres, les pôles principaux et pôles d'appui

Ils accueillent :

- **2/3** de la production nouvelle de logements des pôles principaux
- **1/2** de celle des pôles d'appui



## Objectif de diversification des formes d'habitat dans la production nouvelle (DOO – partie 5)

### Objectifs

Des objectifs de diversification des formes d'habitat dans la production nouvelle à l'échelle de chaque secteur sont fixés :

**1 Pour l'agglomération grenobloise** : passer d'une production orientée à 10 % en habitat individuel « isolé » et 90 % en habitat individuel groupé et habitat collectif à **5 % maxi en habitat individuel « isolé » et 95 % en habitat individuel groupé et habitat collectif.**

**2 Pour le Voironnais et Grésivaudan** : passer d'une production nouvelle orientée entre 60 % et 65 % vers l'habitat individuel « isolé » et 40 et 35 % vers les autres formes d'habitat à **40 % en habitat individuel « isolé » et 60 % vers les autres formes d'habitat.**

**3 Pour les secteurs de Bièvre-Valloire, Sud Grenoblois, Sud Grésivaudan** : passer d'une production nouvelle orientée entre 80 et 85 % vers l'habitat individuel « isolé » et entre 20 et 15 % vers les autres formes d'habitat à **60 % en habitat individuel « isolé » et 40 % vers les autres formes d'habitat.**

**4 Pour le Trièves** : passer d'une production nouvelle orientée à 90 % vers l'habitat individuel « isolé » et 10 % vers les autres formes d'habitat à **70 % en habitat individuel « isolé » et 30 % vers les autres formes d'habitat.**

Ces objectifs sont à atteindre à l'échelle du secteur.

## Objectif de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat (DOO – partie 5)

### Objectifs

La consommation des espaces non bâtis est limitée, par la mise en place d'une superficie moyenne maximale, pour les différents types d'habitat :

#### 1 Dans l'agglomération grenobloise :

- 500 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat individuel isolé ;
- 350 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif ;

#### 2 Dans les autres secteurs :

- 700 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat individuel isolé ;
- 350 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif.

Chaque commune doit tendre vers cet objectif **qui sert à dimensionner les zones urbanisables des documents d'urbanisme locaux**, en lien avec les objectifs sur la diversification des formes d'habitat indiqués, dans cette partie 5, dans la sous-section 5.2.1.3 du DOO et avec les objectifs de production de logements définis pour chaque niveau de pôle dans la partie 4 , sous-section 4.2.2 du DOO.

## Densité minimale que les documents d'urbanisme doivent permettre d'atteindre dans les espaces préférentiels de développement (DOO – partie 5)

### Objectifs

Dans les espaces préférentiels du développement délimités dans la carte « Espaces préférentiels du développement » (p.376), les règlements des documents d'urbanisme locaux doivent permettre une densité au moins égale aux valeurs suivantes :

#### 1 Pour l'agglomération grenobloise :

- Ville-centre = 1 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Cœur d'agglomération, polarités relais et pôles principaux = 0,7 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles d'appui = 0,5 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

#### 2 Pour le Voironnais :

- Ville-centre = 0,6 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles principaux = 0,5 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

- Pôles d'appui = 0,4 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

#### 3 Pour les autres secteurs :

- Ville-centre = 0,5 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles principaux = 0,4 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles d'appui = 0,3 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

### Recommandations

Dans les espaces préférentiels de développement délimités par les communes, les documents d'urbanisme locaux doivent tendre vers des densités au moins égales aux valeurs suivantes :

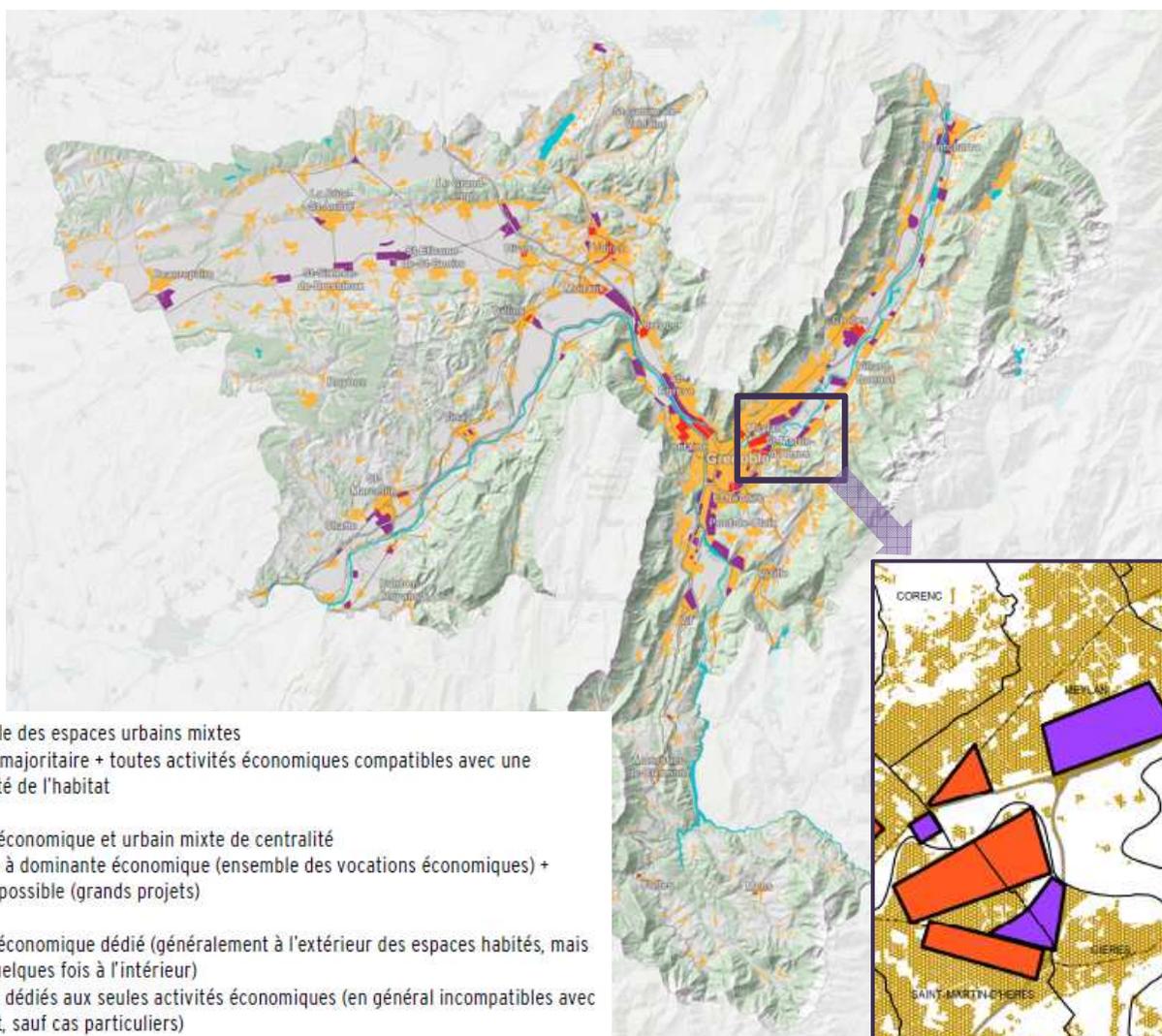
Pour l'agglomération grenobloise :

- Pôles secondaires = 0,4 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles locaux = 0,3 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

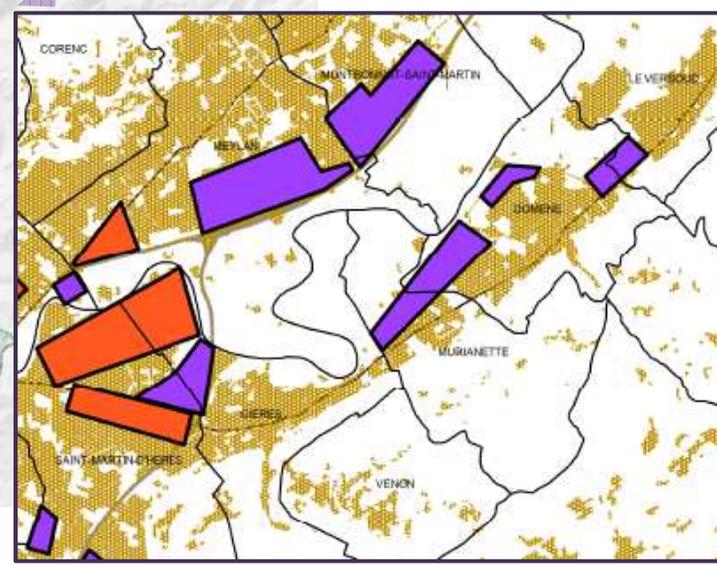
Pour les autres secteurs :

- Pôles secondaires = 0,3 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.
- Pôles locaux = 0,2 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

## Espaces économiques d'enjeu stratégique (carte du DOO)



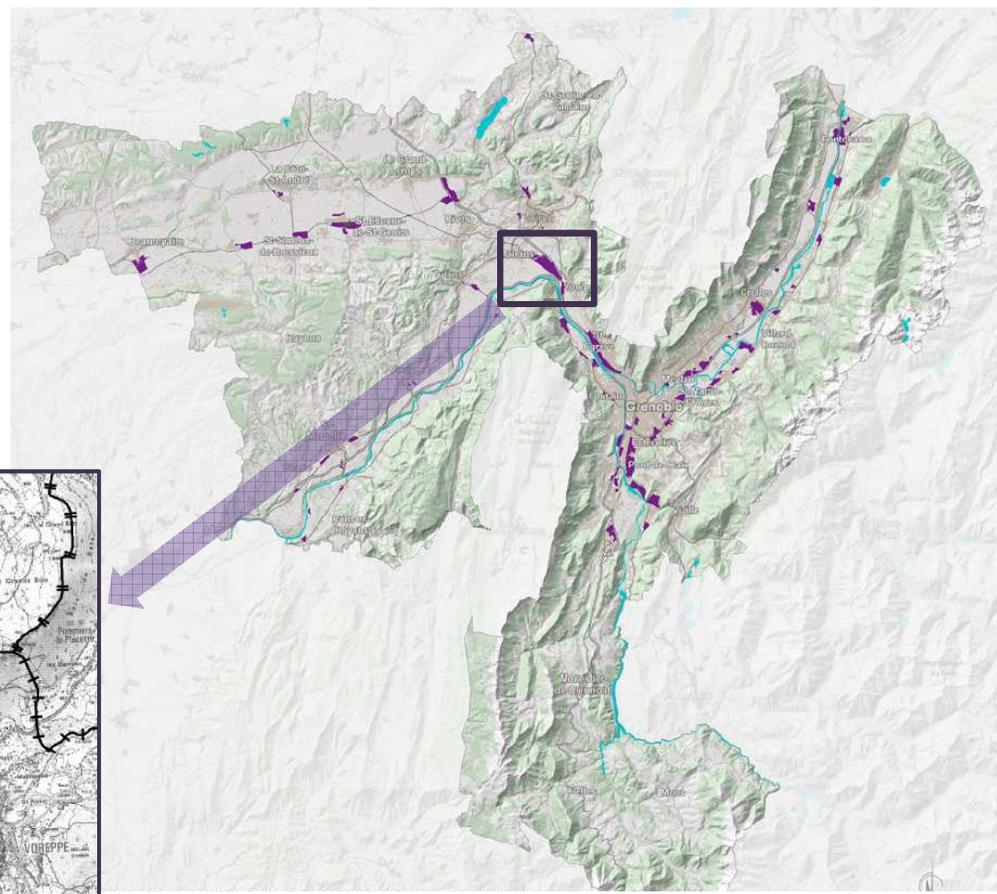
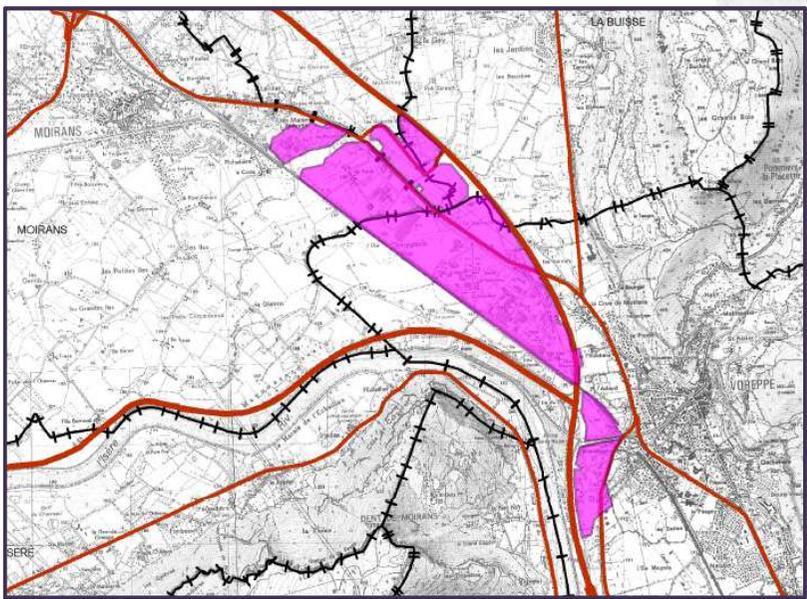
- Ensemble des espaces urbains mixtes  
Habitat majoritaire + toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat
- Espace économique et urbain mixte de centralité  
Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets)
- Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelques fois à l'intérieur)  
Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers)



## Délimitation des espaces économiques soumis à l'art. L122-1-5-VIII pour lesquels le SCoT encadre les règles de densité (carte du DOO)

Ainsi, dans ces espaces :

- Les emprises au sol et les hauteurs maximales des constructions, définies dans les PLU ou les POS en vigueur au moment de l'approbation du SCoT, devront être augmentée d'au moins 20 %, sans pouvoir être respectivement inférieures à 60 % et 15 m. Toutefois, cette règle ne peut imposer, si les collectivités locales ne le décident pas, de dépasser une emprise au sol de 70 % et une hauteur de 20 m.



■ Espaces économiques soumis à l'application de l'article L.122-1-5-VIII pour lesquels le SCoT encadre les coefficients d'emprise au sol (CES) et les hauteurs définis dans les PLU, afin d'optimiser l'occupation des sols et réduire la consommation d'espace

## Objectifs

### Pour le classement des espaces économiques dans les documents d'urbanisme locaux :

**1** Il appartient à chaque secteur d'effectuer une répartition par commune, de l'offre maximale d'espaces économiques, définie par secteur dans la section précédente.

Cette répartition pourra être réalisée à travers un document approprié (par exemple : un schéma de développement économique spécifique ou un schéma de secteur).



**En l'absence, dans un secteur, d'un document approprié** effectuant une répartition de l'offre foncière maximale autorisée par commune, les documents d'urbanisme locaux devront dimensionner l'offre d'espaces libres à vocation économique, en proportion du nombre d'emplois présents dans la commune concernée.

#### Pour l'agglomération :

- Espaces d'enjeu stratégique : 0,5 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune.
- Espaces d'enjeu local : 0,2 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune.

#### Pour les autres secteurs:

- Espaces d'enjeu stratégique : 3 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune.
- Espaces d'enjeu local : 1 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU **SCOT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

21 Rue Lesdiguières - 38000 Grenoble  
Tél. 04 76 28 86 39 Télécopie 04 76 47 20 01  
[epscot@scot-region-grenoble.org](mailto:epscot@scot-region-grenoble.org)  
[www.scot-region-grenoble.org](http://www.scot-region-grenoble.org)

